PASTUM

Bulletin de l'Association Française de Pastoralisme Numéro 115 - Quatrième Trimestre 2021 - ISSN 1154-4449

L'ENQUÊTE PASTORALE PROGRESSE EN AUVERGNE

VALORISATION DES USAGES PASTORAUX

PASTORALISME ET PERDRIX BARTAVELLE

2 OUVRAGES SUR ROGER JOUVE, BERGER DU LUBERON

EDITORIAL

Dans ce Pastum, de belles nouvelles du Massif Central : Auvergne Estives engage sur l'Auvergne une enquête pastorale en lien avec les PNR et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit tout à la fois de mettre en place des Plans Pastoraux Territoriaux (procédure de concertation inter-acteurs qui permet aussi de mobiliser et articuler des crédits publics) et de mieux connaitre les activités pastorales. Au lancement de cette enquête en 2016, l'AFP est allée soutenir l'initiative et nous espérons fortement y retourner à l'occasion des rencontres 2022 en préparation !

L'AFP, engagée dans le GTNA « petite faune de montagne » en partenariat avec l'OFB et les Fédérations des Chasseurs, tient cette thématique comme génératrice de relations nouvelles entre différents acteurs. Nous avons ainsi renforcé nos liens avec la Fédération des PNR, des CEN et travaillé en 2021 sur l'évaluation partagée des MAEC à plan de gestion, en les positionnant autant que possible pour la nouvelle PAC. Elles permettent l'intégration d'enjeux complexes, évoluant au fil de la recherche et de la connaissance des sites, posant des critères d'évaluation partagés et des stratégies de coopération et de décloisonnement. Pour éclairer cette démarche, Ariane Bernard-Laurent nous propose dans ce numéro un article qui nous incite à poursuivre notre recherche d'une synergie positive entre problématiques environnementales et pastorales.

L'AFP est elle aussi à un tournant. Si à cette heure nous n'avons pas encore de réponse, nous avons travaillé en 2021 au montage d'un programme CASDAR plus ambitieux qui signe une évolution dans nos capacités à agir. Ce budget en augmentation nous permettrait de nous engager dans un cycle prospectif sur les politiques publiques en faveur du pastoralisme, à partir des 50 ans de la loi pastorale. Ces temps d'évaluation nous permettront de faire naitre des éléments stratégiques, de les mettre en concordance, d'innover, avec pour objectif de contribuer en 2026 au projet d'année internationale des terres de parcours et du pastoralisme proposée aux Nations Unies.

Et une belle pensée pour Laurine actuellement en convalescence, a qui nous adressons tous nos meilleurs vœux de rapide rétablissement.

Plus que jamais nous nous inscrivons dans des projets de réflexion et d'écriture collaborative : rejoignez-nous !

Bruno CARAGUEL
Président de l'AFP

PASTUM

Pastum est la revue de l'Association Française de Pastoralisme

Directeur de la publication
Bruno CARAGUEL

Rédaction et maquette
Sylvain BLANCHON
Laurine AZZOLA

Nous contacter,
afp.pastoralisme@orange.fr
c/o CFPPA de Die - 200 avenue de la Clairette - 26150 DIE

Impression Gap Editions
Périodique - tirage 130 ex.
Dépôt légal 4ème trimestre 2021

Tarif des adhésions à l'AFP
Personne physique : 40 €/an
Personne morale : 300 €/an
Etudiants : 10 €/an

Abonnement à la revue PASTUM (réservé aux collectivités et bibliothèques)
Abonnement annuel (année civile) 3 numéros : 50€/an

Couverture :
Aubracs en estive © COPTASA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale «Développement agricole et rural »

SOMMAIRE

L'Enquête pastorale, support de développement territorial en Auvergne……3
L'Association pour le Pastoralisme de le Montagne Limousine se développe ……4
L'AFP ouvre un nouveau cycle prospectif sur les politiques publiques pastorales……7
Les nejeux de la valorisation des usages pastoraux……8
Activités pastorales et succès de nidification des Bartavelles……24
Pour un pastoralisme urbain ……28
Pour des groupements de berger……33
Bibliothèques……34

L'ENQUÊTE PASTORALE, SUPPORT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL EN AUVERGNE

L'enquête pastorale du parc des Volcans d'Auvergne, qui s'est terminée fin 2020, a permis d'élaborer une base de données solide sur l'élevage pastoral de ce territoire. Les Unités Pastorales (UP) et Zones Pastorales (ZP) représentent 23,4% du territoire du Parc des Volcans d'Auvergne, soit *91 000 ha*, répartis sur environ 2140 UP et 210 ZP. 14,6% des UP sont gérées par des structures collectives et 85,4% par des exploitations individuelles. Les surfaces pastorales accueillent environ 115 000 bêtes sur le territoire.

Grâce à ce bel éventail d'informations sur le domaine pastoral, le Parc des Volcans d'Auvergne et Auvergne Estives travaillent en coopération sur l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Pastoral Territorial des Volcans d'Auvergne.

La politique pastorale de la Région Auvergne-Rhône-Alpes nous a permis d'étendre l'outil PPT sur le territoire auvergnat et plus précisément à l'échelle du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Actuellement, nous avons valider le programme d'action sur les 5 prochaines années. Le rôle du Parc des Volcans d'Auvergne est de coordonner le PPT en appui et en coopération avec Auvergne Estives pour l'animation et l'accompagnement du porteur de projet dans la réalisation du plan d'action des 5 prochaines années.

Domaine pastoral des Volcans d'Auvergne

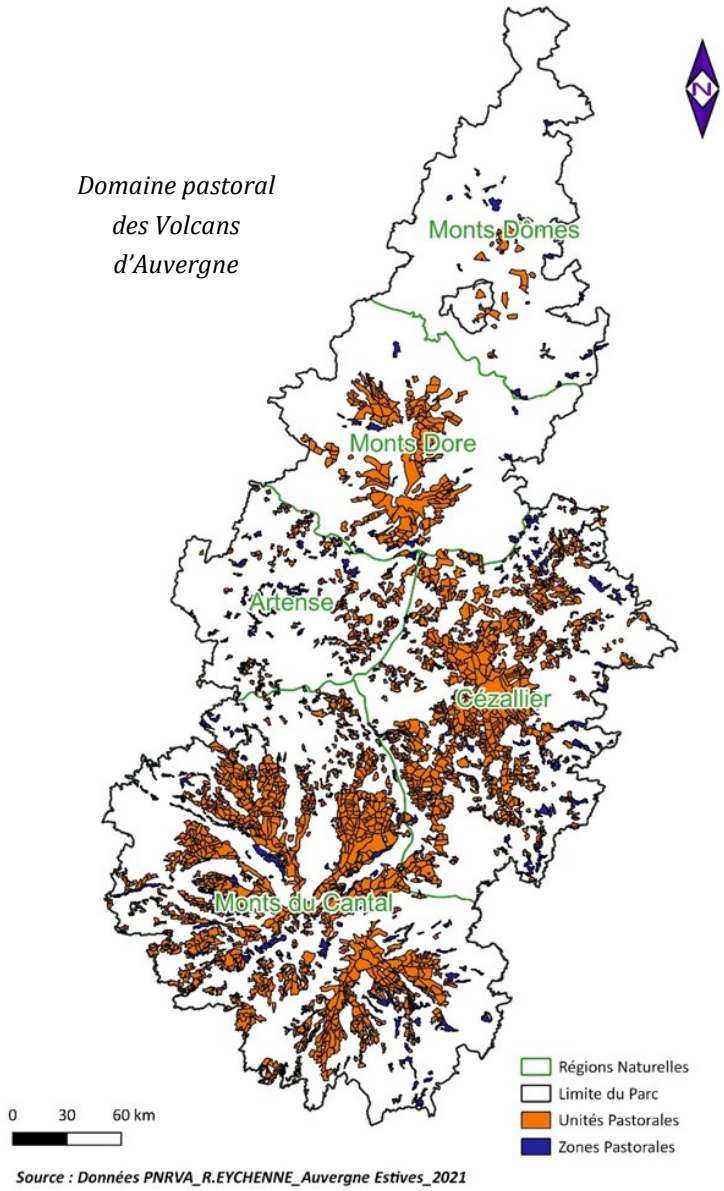

Source : Données PNRVA_R.EYCHENNE_Auvergne Estives_2021

Enquête pastorale *(2021-2022)* **et futur Plan Pastoral Territorial** *(2023-2028)* **du Livradois-Forez**

Cette nouvelle enquête pastorale complétera la base de données déjà existante sur une partie des départements du Puy-de-Dôme et du Cantal (enquête pastorale des Volcans d'Auvergne). Elle a débuté au mois de mars 2021 et prendra fin au premier semestre 2022. Ce ne sont pas moins de 181 communes qui seront enquêtées, réparties sur 3 départements : le Puy-de-Dôme (principalement), la Haute-Loire et la Loire. La méthodologie employée est similaire aux Volcans d'Auvergne avec des ajustements spécifiques aux enjeux, attentes et besoins du massif du Livradois-Forez. C'est sur la même base de travail que ce 2ème PPT Livradois-Forez verra le jour en 2023. En tout, ce seront 330 communes qui seront enquêtées sur les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal, de la Haute-Loire et une petite partie de la Loire en seulement 3ans ! L'ancienne région Auvergne est donc en train de structurer son activité pastorale, afin de répondre au mieux aux enjeux de demain.

AUVERGNE ESTVES
auvergne-estives@cantal.chambagri.fr

L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE SE DEVELOPPE

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE PASTORAL DE LA MONTAGNE LIMOUSINE ET DE L'APML

La Montagne limousine est un territoire pastoral très spécifique. Localisée à cheval sur les trois départements limousins (Corrèze, Creuse et Haute-Vienne), elle se situe sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin et est entièrement en « zone de moyenne-montagne ». Elle constitue la frange occidentale du Massif Central. Les altitudes s'étalent, de 600 m à moins de 1 000 m. Le périmètre englobe un ancien massif, dont l'érosion différentielle est à l'origine d'un relief alvéolaire où alternent boisements, zones humides et terres cultivées. Les milieux pastoraux y sont diversifiés sous forme de milieux humides, landes à bruyères, coupes forestières non replantées (fourrés) et sous-bois.

Historiquement, le pastoralisme a toujours existé. Ainsi, les zones pastorales ont couvert pendant des siècles 80 % du Plateau de Millevaches jusqu'il y a une soixantaine d'années. C'était des landes de bruyères, pâturées de manière extensive par les troupeaux de vaches ou de moutons (gardés ou non), jamais retournées. Après la seconde guerre mondiale, le pastoralisme s'est perdu et avec lui ses landes, remplacées peu à peu par des forêts plantées ou des fougères.

Depuis les années 2000, l'installation de nouveaux éleveurs remet au goût du jour la pratique pastorale collective et la garde par des bergers. Ainsi, on peut compter en 2021, 4 groupements pastoraux, 3 500 ovins et caprins en estive, 10 bergers salariés et éleveur-berger et 30 fermes impliquées. Le pastoralisme revêt différentes formes : transhumance et estive (juin-octobre) en groupement pastoral collectif en ovin viande, estive ovin lait et caprin lait individuel en garde par berger salarié (juin-octobre), pastoralisme individuel en garde en automne et hiver et enfin pastoralisme en parcs (ovin et bovin viande).

Devenues rares aujourd'hui, les zones pastorales recèlent une biodiversité unique : ces zones proches des tourbières regorgent de reptiles dont

le lézard vivipare, une des proies privilégiées de la pie-grièche grise mais aussi d'un rapace chasseur de reptiles, le circaète Jean-le-Blanc.

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) est l'aboutissement du travail concerté entre le Parc Naturel Régional de Millevaches, les groupements pastoraux et éleveurs du territoire, les propriétaires et quelques structures œuvrant pour le pastoralisme (Conservatoire des espaces naturels, Chambre d'Agriculture). Elle s'est constituée le 13 février 2019 et s'est donné pour objectifs de coordonner, promouvoir et réaliser toutes actions visant à la gestion pastorale sur le territoire de la montagne limousine. Elle se veut représentative des différents acteurs locaux engagés dans le pastoralisme en étant constituée de 4 collèges : éleveurs ; bergers ; propriétaires et institutionnels. L'APML existe grâce au soutien financier de la Région Nouvelle Aquitaine, de la FIAM (Massif Central) et de l'Europe (FEADER).

Voici bientôt trois ans que l'association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a été créée. Elle œuvre pour le développement des pratiques pastorales en lien avec de nombreux partenaires :

- Rédiger des plans de gestion pastoraux et diagnostics de territoire, afin de développer des projets pastoraux cohérents
- Mettre en place de nouveaux groupements pastoraux et des associations foncières pastorales, afin de développer des outils efficaces pour les éleveurs et propriétaires
- Programmer des actions au sein de commissions thématiques sur des problématiques du territoire
- Développer l'animation foncière en partenariat avec les collectivités locales, le CEN-NA, le PNR …
- Contribuer à la redynamisation économique du territoire par des activités périphériques à l'élevage (laine, cuir …)
- Expérimentation de la transhumance inversée
- Co-organiser des journées de formations techniques pour les éleveurs et les bergers sur des thématiques choisies par les participants
- Développer des actions de recherche et développement autour du pastoralisme (Projet Pasteural avec l'université de Limoges, projet PASTUM avec les chambres d'agriculture)
- Mettre en place des journées d'animation grand public autour de la garde et du pastoralisme (De Village en Sonnailles)

ZOOM SUR LE DOSSIER TECHNIQUE « LE BEA BÊTE »

En 2020, l'APML a co-rédigé avec le CEN NA (Conservatoire des espaces Naturels de Nouvelle Aquitaine) et le CIVAM Limousin un premier document technique portant sur la connaissance des milieux pastoraux spécifiques de la Montagne Limousine. Ce document a été rédigé suite à un entretien avec les bergers et bergers-éleveurs du territoire. L'objectif est la mise en commun leurs expériences, afin de faciliter la garde et de mieux appréhender les milieux en tant que berger. Le livret a une prise en main facile (petit format) et est plastifié pour être emporté à la garde.

L'entrée est par milieux :

- Tourbières
- Landes
- Ancienne coupe/Friche
- Forêt de résineux
- Foret de feuillus

On retrouve ensuite la liste des espèces présentes dans un tableau et leurs critères :

- Période de pâturage optimal
- Appétence
- Capacité de report
- Critères de sortie
- Expérience de bergers

Les estives forment un ensemble de ressources fourragères d'intérêt vital pour les exploitations, puisqu'elles permettent d'alimenter le troupeau un tiers de l'année, voire dans certain cas toute l'année.

Des journées d'échanges initiées par les adhérents de l'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (bergers, éleveurs, partenaires institutionnels) et organisées par le CIVAM Limousin et d'autres structures partenaires, continuent d'avoir lieu sur les questions diverses liées au pastoralisme.

Le travail d'inventaire réalisé ici n'est qu'un aperçu de l'ensemble des ressources et écosystèmes qu'il est possible de rencontrer sur les plateaux des Millevaches. Ce livret est voué à évoluer en fonction des retours et des expériences des éleveurs et bergers. D'autres thèmes, comme les pratiques sanitaires, pourront aussi être des compléments d'information utile à apporter au livret.

Un travail plus scientifique et plus approfondi devrait voir le jour en 2022.

Tourbières

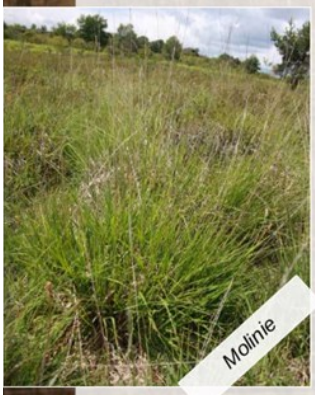

végéta-tion	Apports pour la brebis	Appéten-ce	Période de pâturage préconisé	Critères de sortie de troupeau	Les petits plus pour la garde
Saule	friandise-vertus curatives	yahou	printemps, été, automne	aucun	couper des branches pour diversifier et remotiver sur la molinie, si faible ressource, limiter la quantité car sinon ça diminue d'année en année
Sorbier	Friandises	yahou	printemps-été-automne	aucun	pas très fréquent
GRAMINÉES					
Brôme	énergie	ouaie	printemps-été	aucun	passé l'épiaison, il se mange difficilement
Fétuque rouge	énergie	ouaie	printemps-été	aucun	passé l'épiaison, elle se mange difficilement
Molinie	énergie	ouaie si déprimer	juin à septembre	si déprimage: entre 5 et 10 cm, deuxième passage rappé	nécessite parfois de remotiver les brebis pour qu'elles la mangent
Nard	énergie	ouaie	printemps-été	aucun	passé l'épiaison, il se mange difficilement
PLANTES AUTRES					
Jonc	fibres	bof	printemps	aucun	il faut serrer les brebis dessus pour qu'elles le mangent
Plantes à rosette	diversifie	ouaie	été	aucun	

6

Extrait du livret

APML

AGNÈS ORSONI
Association pour le pastoralisme de la Montagne Limousine
assopasto@laposte.net

PARTENAIRES
CIVAM Limousin
PNR de Millevaches en Limousin
CEN NA
Chambre d'Agriculture de Corrèze
Syndicat du lac de Vassivière
Conservatoire du Littoral
Université de Limoges

Avec la participation financière de :

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen de Développement Régional

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE PASTORALISME OUVRE UN NOUVEAU CYCLE PROSPECTIF SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES PASTORALES

2022 est l'année anniversaire des 50 ans de la loi pastorale de 1972, 2023 celle des 50 ans de son décret d'application.

A l'instar des travaux réalisés en 2012 par l'AFP réunissant des pays européens autour de la loi pastorale française, l'AFP souhaite réaliser à présent un bilan de cette Loi pastorale, organiser une journée de restitution et mettre à jour les outils techniques associés. Ce bilan sera l'occasion de recenser les besoins d'évolution réglementaire, dont certains se font jour, en particulier autour du foncier.

Ce sera l'occasion d'amorcer des approches opérationnelles notamment d'amorcer la mise à jour du *Guide des Associations foncières pastorales (2011)* et du *Guide pratique pour la création et le fonctionnement des Groupements pastoraux (2013)*.

Ces guides n'incluent en effet pas les dernières modifications législatives et le réseau exprime un besoin de mise à jour. De plus, ces outils sont construits sur la base du fonctionnement des AFP et des GP en zone de montagne, ils nécessitent une adaptation à d'autres zones pastorales hors massif, notamment en zone de marais ou littorales qui ont des besoins spécifiques. De même, des réflexions sur les Conventions Pluriannuelles de Pâturage, 3ème outil créé par la loi, seront importantes. Au-delà des outils de la loi pastorale, les questions foncières, de terres pastorales et de régime forestier d'espaces pastoraux seront abordés.

Les sujets des AFP et des GP, cœur de métier des services pastoraux, est très fédérateur à l'échelle nationale : l'AFP observe des taux de participation importants lorsque ces sujets sont traités lors de ses événements, preuve que les participants accordent une grande importance à ceux-ci. Ce sont des thèmes qui touchent également les éleveurs, bergers et propriétaires fonciers en AFP directement et permettent de les mobiliser.

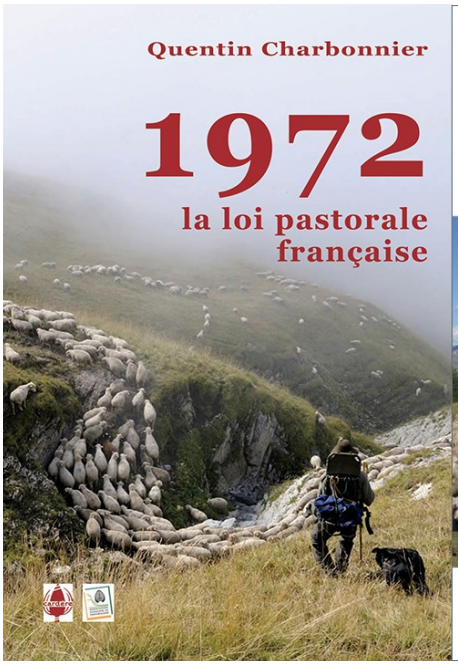

En 2012, pour célébrer le 40e anniversaire de la loi pastorale, l'Association Française de Pastoralisme et l'Assemblée permanente des chambres d'Agriculture coorganisent une rencontre nationale et européenne, avec le soutien du ministère de l'Agriculture et de nombreux acteurs et partenaires du pastoralisme. C'est l'occasion de retracer l'édification et la mise en œuvre de cette loi, d'en dresser le bilan, d'en mesurer les implications actuelles en termes d'organisation, de structuration, de partenariats, de dynamisme et de modernité. L'occasion également d'élargir le dialogue aux pastoralismes d'Europe, pour poser les bases de propositions communes, alors que se dessinent les futurs cadres politiques européens. 2 ouvrages de référence sont issus de cet événement.

LES ENJEUX DE LA VALORISATION DES USAGES PASTORAUX

L'EXEMPLE DE LA RÉACTUALISATION DU RÈGLEMENT PASTORAL DE LA COMMUNE DE BEDOUS (PYRÉNÉES ATLANTIQUES)

INTRODUCTION

Le département des Pyrénées Atlantiques regroupe la moitié des exploitations pastorales du massif pyrénéen et 40% des unités gros Bétail (UGB). Il est ainsi le plus gros département pastoral du massif. La transhumance y est considérée comme un objet du patrimoine culturel immatériel national. Une demande de classement à l'UNESCO est actuellement portée par la France et 9 autres pays européens[1]. Ce patrimoine dans son aspect inclusif, c'est dire appréhendé comme étant au cœur de la société, met en avant la transmission des pratiques et usages qui caractérisent les sociétés pastorales, et en particulier les règlements coutumiers ayant permis une gestion durable des territoires.

La politique pastorale, initiée il y a plusieurs siècles par la commune de Bedous avait pour principal objectif le maintien du potentiel fourrager des montagnes au bénéfice de la communauté pastorale. Elle reposait sur une gestion pastorale, fine, équitable et durable, y compris sur les zones difficiles et de moins bonne qualité fourragère ou éloignées. Aujourd'hui, pour entretenir les basses et hautes montagnes communales, le gestionnaire d'estive doit faciliter l'accueil du bétail extérieur (ce qui est aussi le cas pour 60% des montagnes de la vallée d'Aspe). Alors que des tensions existent entre certains éleveurs présents sur les montagnes, la commune souhaite sécuriser et optimiser ses interventions sur les estives. Elle a sollicité les services pastoraux du département[2] pour réactualiser un règlement pastoral datant de 1909, dont une version formalisée a été retrouvée dans les archives municipales.

A partir de l'exploitation de ces archives, nous avons entrepris de reconstituer l'histoire de la constitution du domaine pastoral de la commune (1) avant de nous interroger sur les tenants et les aboutissants de l'établissement de la légitimité du gestionnaire d'estive (2). Ceci nous a permis de préciser les enjeux de la réactualisation du règlement pastoral de la commune (3) et d'identifier les différentes étapes de cette entreprise (4).

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic pastoral global du

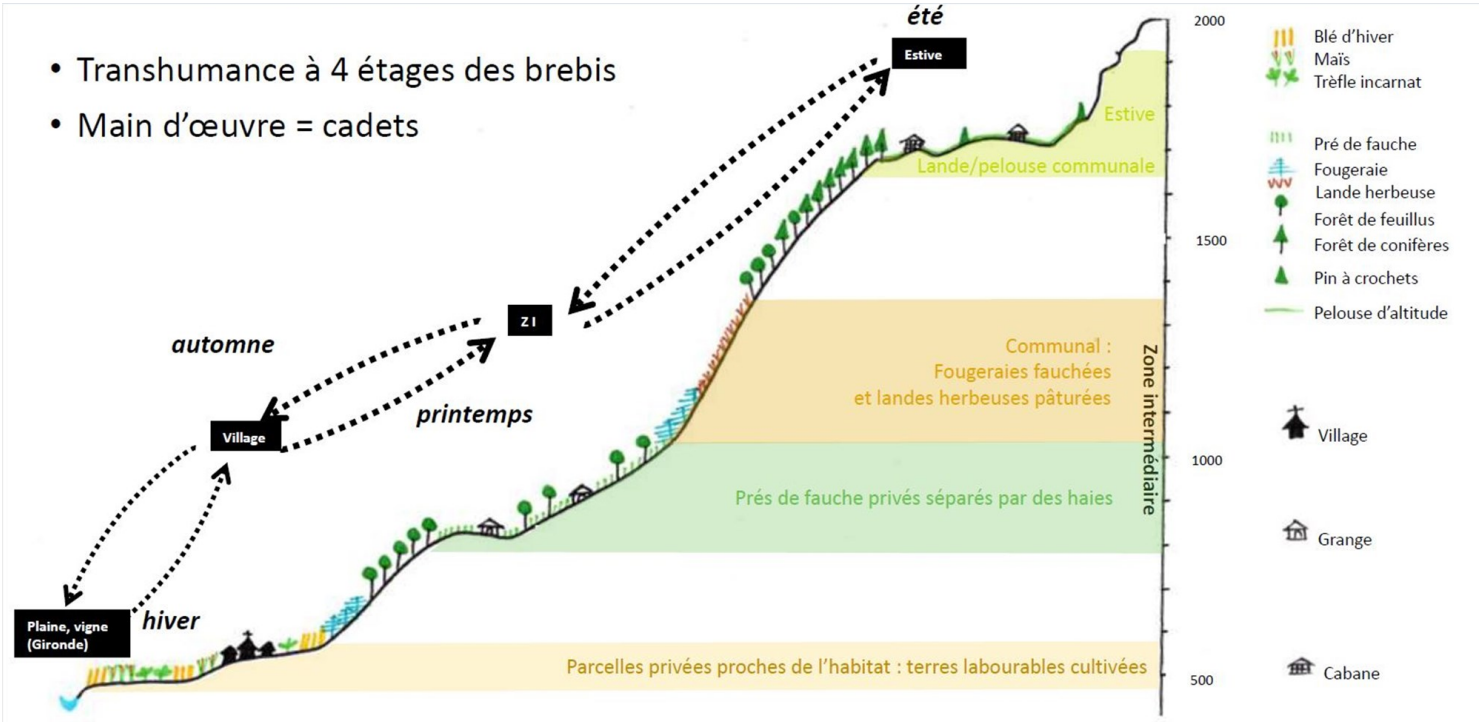

Fonctionnement du système agropastoral au début du XXème siècle
D'après Clémence Robson. Diagnostic agraire de la vallée d'Aspe : valorisation des espaces ouverts de montagne (2020)

territoire communal qui permet de relier les règles, les normes pastorales, aux évolutions du contexte économique social et patrimonial de la commune et ses habitants. Avec la valorisation des usages, il s'agit de démontrer qu'un comportement déterminé, répété, et généralisé dans une communauté donnée est susceptible de produire des effets de Droit, dans un cadre un extra-étatique (familial, professionnel, …), mais également dans un cadre étatique. Cette perspective conduit à inscrire la réactualisation des règlements pastoraux dans une démarche patrimoniale qui permet de préciser les relations entre deux ordres juridiques distincts, celui du droit des usages (Mousseron, 2021), et celui du droit de l'État. Elle permet au gestionnaire d'estives de renforcer sa légitimité et de reconsidérer ses devoirs et ses prérogatives tant vis à vis de la communauté d'ayants droits considérée que vis à vis des représentants de la puissance publique.

1. Des biens communaux définis par l'exercice des usages pastoraux

Dans les Pyrénées, les terres utilisées pour l'élevage extensif relèvent pour la plupart du régime des communaux. Dans ce contexte, la commune de Bedous en vallée d'Aspe est le gestionnaire de 9 unités pastorales[3], dont 8 sont situées sur son territoire communal (Biscarce, Petraube, Ourdinse, Batlhoungue-Terrisset, Lacaste Le Clascau, Candau, Au Ha, Coste de Mail d'Aberou) et 1 sur le territoire de la commune de Borce (la montagne de Banasse) à environ 10 km au Sud.

La montagne de Banasse est caractéristique des partages intervenus entre les communautés aspoises après 1515, date avant laquelle les montagnes étaient utilisées par les communautés d'habitants de différentes vallées sans mentions explicites d'appropriation exclusive attestées par une quelconque autorité. Cependant, au cours du temps, divers « signes, croix et bornes » ont été apposés par les communautés pastorales concurrentes pour signifier leur appropriation de l'espace. En 1520, la recrudescence des conflits entre les communautés riveraines a conduit les autorités de la Vallée d'Aspe (les jurats) à préciser le partage et le mode de jouissance des estives sur la montagne de Banasse. Un titre de paréage[4] a été conclu le 27 août 1520 entre les communautés de Bedous et celle de Borce concernant l'usage de cette montagne afin de ramener la paix entre les utilisateurs pastoraux. Ce titre a ensuite fait l'objet de plusieurs retranscriptions officielles, notamment en 1610 et 1915[5].

Sur la commune de Bedous, l'accès aux estives a aussi constitué une importante source de conflits entre les communautés pastorales, en particulier à partir de 1778, lorsque Sarrance s'est constituée en une paroisse distincte de Bedous. A la suite d'un jugement rendu par le tribunal d'Oloron le 15 juillet 1854[6], les Conseils municipaux des communes riveraines ont engagé des délibérations qui les ont conduits à engager en 1863 une procédure de cantonnement des usages pastoraux. Des experts géomètres ont alors été mandatés par le Préfet pour « procéder aux opérations matérielles du partage » et mettre fin aux indivisions entre les communes. Ceux -ci ont dressé le plan cadastral des parcelles grevées de « servitudes réciproques », « actives et passives » sur chacun des territoires administratifs des communes concernées afin d'établir « l'abornement définitif des dites montagnes ou quartiers ». Ces cartes, établies à Pau les 31 juillet 1865 et 3 juillet 1866 attestent, parfois en

Plan Géométral et parcellaire, Assignat de Bedous, par le Géomètre en Chef, et annexé par les Experts soussignés à leur procès-verbal, A Pau, le 31 juillet 1865

limite de parcelles privées préalablement bornées, de l'existence des « assignats »[7] et des « contendés et terrains neutres[8] » officiellement délimités en 1870 sur les territoires administratifs.

Le 2 juillet 1870 les « experts » impliqués dans la procédure de conciliation ont ainsi rédigé un procès -verbal qui entérine le partage des biens indivis entre les communes de Bedous et Sarrance : nonobstant les renonciations réciproques liées au partage des biens indivis entre communes, « les habitants » des communes parties prenantes au partage et « leurs fermiers » se voient reconnaître, « à perpétuité », sur un nombre exhaustif de lieux-dits de leurs montagnes, pâturages, sources et bois, différents « droits d'usages » (droits de passage, de gîte – y compris dans des cabanes, d'abreuver, de pacager, de coupe de branches et bois à brûler ou de construction). Ces conventions « approuvées par l'autorité supérieure », ont été « converties en actes publics ou administratif pour être, à perpétuité, loyalement exécutées de part et d'autre et faire règle constante du mode de jouissance des communes intéressées sur leurs territoires contigus. »

En 2002, les limites établies par ce cantonnement ont été reportées sur le cadastre « révisé » où la commune est systématiquement désignée comme « propriétaire », même si certains enregistrements renvoient au terme de « BDN » (Biens non définis). La date de la reconnaissance de ces propriétés a été établie à 1970 sur le cadastre, cette date étant celle de l'établissement de la valeur locative des biens immobiliers (encore utilisée aujourd'hui comme base de la taxe foncière). Depuis, la commune de Bedous paye les taxes foncières de ces terrains inscrits dans son domaine privé, que ceux-ci s'établissent sur sa commune ou sur les communes limitrophes, et attribue des droits de pâturer aux éleveurs locaux et extérieurs qui en font la demande.

2. L'ÉTABLISSEMENT DE LA LÉGITIMITÉ DU GESTIONNAIRE D'ESTIVES

2.1 Le registre des délibérations communales : une référence historique aux usages

Le registre des délibérations de la commune de Bedous atteste du rôle de gestionnaire des pâturages communaux par le Conseil municipal. Dès le début du XX °siècle, on y trouve de nombreuses mentions concernant soit des décisions directement exécutoires, soit des décisions relatives à la création de commissions pastorales spécialisées. Dans le premier temps, la commission la plus active est celle chargée de l'achat et « du maintien en bon état » du taureau communal, les habitants étant particulièrement soucieux de contrôler la saillie des vaches qu'ils envoyaient à la montagne pendant les trois mois d'été. Le choix du taureau faisait ainsi l'objet de beaucoup d'attention tant sur le plan génétique que sanitaire. D'autres commissions sont également créées telle, en 1908, la « commission bois et montagnes » composée de 4 éleveurs ou, en 1909, la « commission pour rechercher les propriétaires qui introduisent le bétail déclaré à la mairie », exerçant une mission de contrôle ». En effet l'introduction « frauduleuse » d'animaux est un souci constant pour l'autorité de gestion et il s'agit de constater de visu ce type d'infraction comme on le verra ci-après.

Le 15 février 1909, le Conseil municipal, réunissant 12 membres sur 13, a entrepris de modifier « les règlements qui régissent les pâturages communaux ». Les éleveurs ne sont pas majoritaires dans le Conseil municipal, ils ne sont que 4 ou 5 parmi les 13 conseillers municipaux composé sinon de notables de divers horizons professionnels (médecin, commerçants, fonctionnaires…)[9]. La production et la réactualisation des règles en matière pastorale revêt alors un caractère communautaire. La modification des règlements est motivée par le constat d'un comportement « peu scrupuleux » de certains propriétaires d'animaux. Ceux-ci introduisent dans les pâturages communaux « du bétail étranger », ce qui du point de vue du Conseil municipal lèse les intérêts de la commune et des autres citoyens. 21 articles ont été rédigés visant à spécifier les devoirs et les prérogatives des différents ayants droits et employés parcourant la montagne. Ils définissent les modalités d'introduction des animaux, les modalités de l'accès aux différents milieux naturels et les modalités de l'exercice des différents usages selon une énumération précise des lieux.

Cependant, à partir des années 1970, avec la déprise agricole et la participation réduite des éleveurs dans les affaires municipales, certains Conseils communaux, dont celui de Bedous, ont porté moins d'attention à la gestion des estives. Les délibérations encadrant les usages pastoraux ont été moins nombreuses et les références aux usages et pratiques ont été perpétuées par l'oralité, notamment en l'absence de commissions syndicales

historiquement constituées[10]. Cette gestion locale reste cependant profondément inscrite dans le droit des usages, ce droit qui prend sa source dans les pratiques légitimes et répétées des individus qui à la fois découlent et contribuent à l'organisation sociale dont dépend le pastoralisme. Ces usages bénéficient d'une forte reconnaissance au niveau du massif des Pyrénées-Atlantiques, y compris auprès de la profession agricole et pastorale à l'échelle du département. C'est bien l'illustration d'une spécificité culturelle visant à valoriser un patrimoine collectif qui est ici perçu.

Aujourd'hui cependant, lorsque la référence aux règlements des pacages communaux est rendue difficile par l'absence de textes réactualisés, le droit des usages est pris en tenaille entre deux types de problèmes.

- **Problème 1 :** La réinterprétation des règles par les ayants droits, moins nombreux et moins encadrés qu'auparavant par leur autorité de gestion. Certaines collectivités peuvent aussi abuser de l'aspect coercitif de leurs prérogatives et prennent parfois des décisions iniques[11]. Ces partis pris, notamment au regard de la place à donner aux éleveurs extérieurs remettent en cause l'organisation paisible et pérenne des estives, et ne résistent pas à l'arbitrage par le droit de l'État.
- **Problème 2** : Un autre écueil tient à la place de plus en plus prépondérante que souhaitent prendre les autorités administratives dans la gestion des estives : les représentants de l'État (Préfet de département et Directeur du Parc national des Pyrénées) empiètent graduellement sur les prérogatives de l'autorité de gestion endogène.

Face à cette situation, il importe que les autorités de gestion des estives se mobilisent pour faire valoir le droit des usages afin de réifier la place et le rôle du pastoralisme dans les montagnes. En effet la recherche de l'équité et du bien commun dans les processus de décision associés à la gestion des estives implique une connaissance fine des différents contextes de l'usage des montagnes tant en matière de résolution des conflits qu'en matière de respect des règles. Or ces prérogatives ne peuvent être totalement déléguées à l'État dans un contexte où, à l'échelle du territoire national, le pastoralisme fait plutôt figure d'exception en matière de développement des filières agricoles.

2.2 Les pratiques relatives au règlement des différends entre usagers des estives communales

Le rôle principal des gestionnaires d'estives vise historiquement à assurer l'entretien de la montagne et le partage juste et équitable de ses fruits dans une perspective de gestion durable. Les pacages en estive sont dans cette perspective soumis à des règles d'entretien et d'exploitation

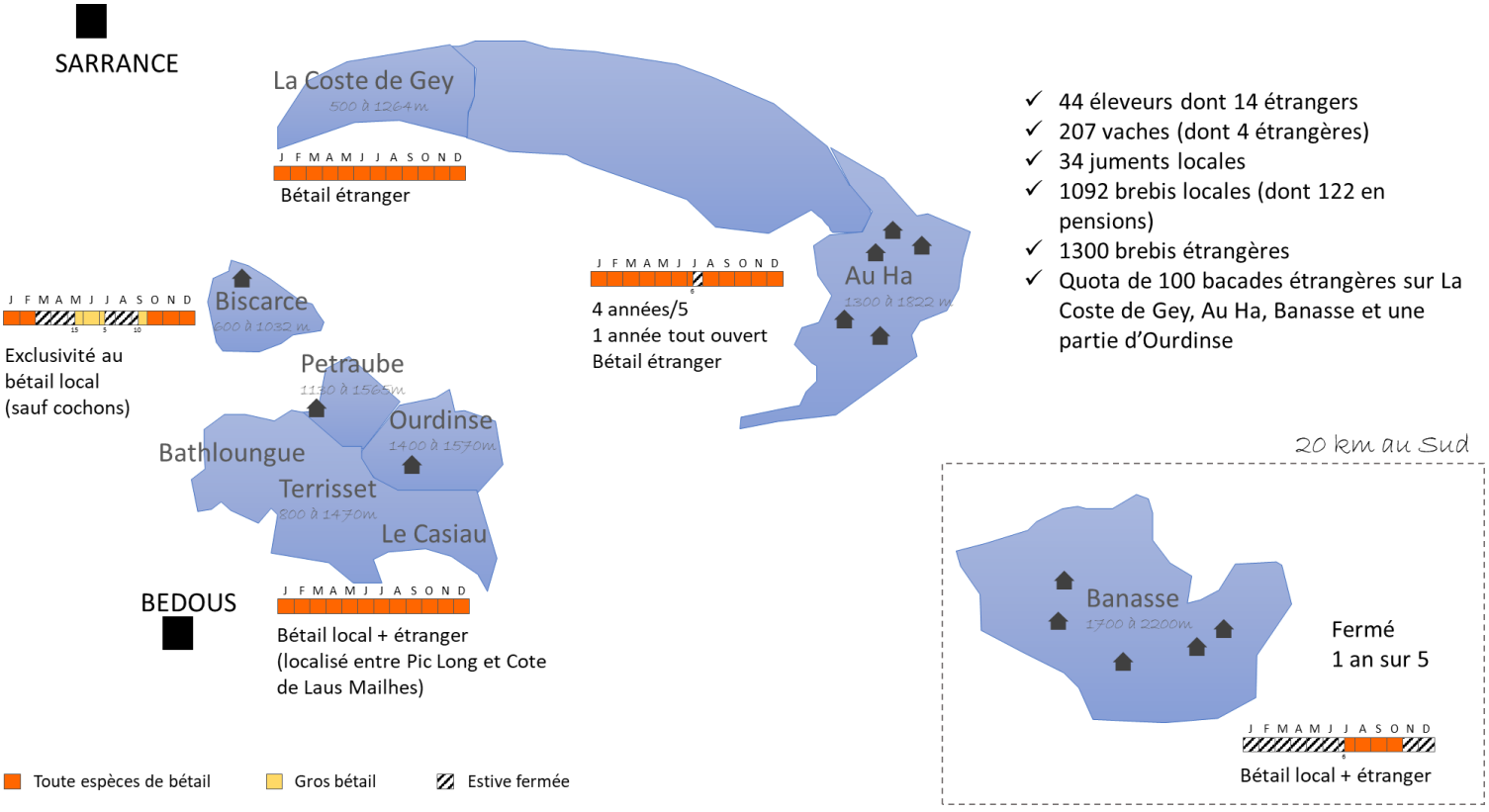

Utilisation des pâturages communaux de Bedous entre 1909 et 1920

qui favorisent le renouvellement du fourrage d'une saison à l'autre et contribuent à la viabilité économique des exploitations d'éleveurs transhumants usagers. Il revient aux gestionnaires d'estives d'assurer l'équité de l'accès aux pâturages entre les usagers, de veiller au maintien d'un chargement optimum en bétail sur les estives pour en pérenniser la qualité fourragère et de limiter l'embroussaillement, le tout en garantissant l'équilibre de leur budget de fonctionnement.

Ces fonctions les conduisent à jouer un rôle de médiateur ou d'arbitre lorsque des différents opposent les éleveurs les uns aux autres, un rôle de conciliateur lorsque les éleveurs les interpellent pour réactualiser les règles (au regard de la mise en défens d'une zone par exemple), un rôle de facilitateur pour faire valoir les intérêts respectifs de chacun des usagers sans compromettre les leurs. Dans certains cas les gestionnaires d'estive ont même pu se porter garants de leurs ayants droits vis à vis de tiers[12]. Cela n'exclut pas la prise de décision ferme, voire de sanctions très sévères lorsqu'il faut ramener le calme sur la montagne.

En effet sur les estives les différends entre les éleveurs transhumants sont nombreux et de nature diverse. Ils peuvent porter sur le fait que le bétail aille pâturer dans les espaces mis en défens ou dans des espaces affectés à d'autres éleveurs. Les querelles autour du non-paiement des bacades l'affectation des cabanes aux bergers, l'usage des sources, le mélange des troupeaux, le non-respect des parcours, l'introduction frauduleuse d'animaux ou le vol de bétail sont des conflits que l'on retrouve traditionnellement[13] au cœur de la société pastorale Pyrénéenne. On peut d'ailleurs parler à ce sujet de société en état de conflit latent (Lassalle, 2014). Dans le cadre de l'économie de subsistance où la possession de bétail était vitale pour les habitants de la montagne la coutume autorisait des décisions « radicales » telle que l'abattage d'un animal (droit de Carnal) ou sa mise en fourrière (droit de pignoration)[14]. Aujourd'hui, pour promouvoir le développement de leurs territoires, il semble opportun que les Conseils municipaux réinvestissent des manières appropriées de dire et de faire le droit.

La lecture des archives communales de Bedous nous livre quelques exemples qui illustrent la manière de décider en matière de gestion des « affaires courantes » : le conseil communal combinait souplesse et fermeté en s'appuyant sur une analyse précise du contexte :

Ainsi, en 1919[15] huit propriétaires demandent au conseil municipal la suppression d'une mise en défens sur un terrain communal. Après réflexion et en argumentant la réponse (« sur le terrain ne pousse aucun arbre de haute futaie et 'il n'y a que des ronces et des épines il n'y a aucun avantage pour la commune à conserver la mise en défens »), la requête est acceptée.

Autre exemple, en 1926[16] les élus de Bedous délibèrent à propos de la question des cabanes d'estive construites et réparées par les pâtres eux-mêmes. La commune fait le constat qu'un conflit violent a éclaté entre ceux qui contribuent au financement des travaux et ceux qui profitaient simplement de la situation. Le maire a alors « proposé d'imposer » une taxe annuelle à ceux qui ne participaient pas volontairement aux frais, jouant fermement son rôle d'arbitre.

Mais la réponse la plus spectaculaire retrouvée dans les archives municipales de Bedous est celle relative au « détournement » des taxes de pâturage (bacades) par les éleveurs locaux qui font rentrer du bétail étranger non reconnu par la commune sur les communaux[17]. C'est cet évènement qui conduit à la création en 1909 du règlement pastoral de 21 articles évoqué ci-dessus. L'ampleur de la réponse est à relier à l'importance des taxes de pâturage pour la commune, sources de revenus indispensables affectées à son budget général sur lequel sont prélevées les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des pâturages communs.

Le droit des usages pastoraux admet par conséquent que le règlement des conflits à l'amiable soit privilégié aux recours aux tribunaux qui doivent rester l'exception. Les questions pastorales sont en effet étudiées au regard d'un contexte particulièrement variable, tant sur le plan environnemental (météo, évolutions climatiques) que sur le plan humain (variation de la main d'œuvre sur les exploitations, perte de revenu liée à des maladies contagieuses des troupeaux, etc.).

2.3 Les pratiques relatives au respect du règlement pastoral

Si les éleveurs usagers de biens communaux revendiquent à juste titre des droits d'usages sur les estives, il n'en reste pas moins que la désignation d'un gestionnaire d'estive confère à ce dernier des prérogatives et des devoirs qui lui permettent d'établir des règles pour préserver l'équité et le bien commun des membres de la communauté. Si le terme de communauté pastorale renvoyait jadis à l'organisation sociale de l'ensemble des habitants de la montagne (Lefebvre, 1963), elle se réduit aujourd'hui bien souvent aux

propriétaires d'animaux, dans la plupart des cas, des exploitants agricoles ayant une résidence dans la commune. La notion d'ayant droit évolue donc au cours du temps en fonction des individus qui revendiquent cette qualité, mais également en fonction de l'adéquation des pratiques de ces derniers avec les objectifs de gestion des estives. Il en résulte que les gestionnaires d'estives sont en capacité non seulement d'autoriser l'accès aux estives à des éleveurs extérieurs, historiquement non considérés comme des « ayants-droits », de désigner de nouveaux types « d'ayants droits (en mettant par exemple des priorités entre éleveurs tels des avantages aux jeunes, aux professionnels), mais également de sanctionner les éleveurs qui ne respecteraient pas les règles légitimement instituées sur les pâturages communs. Ces ajustements reposent historiquement sur des processus de décisions collectives qui, eux-mêmes évoluent au cours du temps pour s'adapter aux contextes.

Aujourd'hui, les conflits d'usage sur la montagne de Bedous sont liés au petit nombre d'ayants droits sur les estives et à la réinterprétation de leur part de normes ou de règles qui n'ont pas été explicitement adaptées au contexte actuel, entrainant de ce fait un climat de laisser aller qui contamine les éleveurs extérieurs[18]. Ce climat conflictuel se règle avec une certaine sagesse entre certains éleveurs locaux obligés de « faire avec cette situation », alors que d'autres contiennent difficilement leur frustration et sont au bord de la violence physique. La répartition du bétail sur les quartiers se fait donc parfois en tenant compte de la nécessité d'éloigner les belligérants…

Par ailleurs, la politique d'accueil d'éleveurs extérieurs induit l'établissement d'un tarif différencié d'accès aux estives. Le montant des bacades est fixé par le gestionnaire d'estive. Les éleveurs locaux peuvent en être dispensés, ou bénéficier d'un tarif substantiellement réduit par rapport aux éleveurs extérieurs. Il est arrivé dans le passé que pour inciter les éleveurs extérieurs à s'établir sur une montagne difficile, le montant des bacades qui leur sont demandées soit inférieur à celui des éleveurs locaux[19]. Dans tous les cas ces distinctions doivent être justifiées et comprises car elles peuvent être considérées comme des sources d'iniquité et de conflits.

La possibilité pour le gestionnaire d'estive de sanctionner les ayants droits qui ne respecteraient pas les règles légitimement instituées relève aussi du droit des usages. Dans sa convention d'utilisation des estives la commune[20] de Bedous prévoit que « en cas de non-respect de la présente convention l'éleveur concerné paiera une amende (montant fixé par délibération du conseil municipal). » La commune de Bedous a même par le passé employé du personnel spécialisé afin de faire respecter son règlement. La présence de gardes des montagnes, est en effet attestée dès le XVIIIe[21] siècle. Leur rôle est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ces hommes étaient entre autres chargés d'anticiper et de traiter à la source les conflits entre éleveurs en particulier en cas de mélange des troupeaux et d'entrée frauduleuse de bétail sur l'estive. Ils veillaient à l'établissement des clôtures avant la montée en estive, au respect du tracé des parcours par les bergers, au respect des dates de montée et descente des troupeaux, et plus largement, au respect du règlement pastoral de la commune. La fonction de garde communal, dont on trouve la présence sur d'autres communes aspoises (Lescun), a perduré jusqu'aux années 1970. Sur la montagne de Banasse, « il y avait un garde communal passionné par son travail, incorruptible, rigoureux ne faisant aucune exception, il avait le poids d'un gendarme » précise un berger de Bedous présent sur cette montagne de 1957 à 1962, qui regrette le laxisme qui règne aujourd'hui sur cette estive pourtant occupée par moins d'éleveurs.

Les devoirs et les prérogatives des gestionnaires d'estive, dont le contour est modelé par le droit des usages, ne doivent cependant pas être confondus avec les obligations et les droits des collectivités territoriales qui attribuent au maire des compétences de puissance publique[22]. Il appartient en effet à ce dernier de garantir l'ordre public sur son territoire et d'intervenir à ce titre comme autorité de gestion pour réguler l'ensemble des usages de la montagne, notamment lorsque ces usages sont exercés sur le domaine privé de la commune (dont les biens communaux font partie).

Les usages pastoraux concernent donc deux types de communautés : celle des ayants droits à l'estive, qui prend sa source notamment dans la reconnaissance de droits d'usages des pâturages communs (associés à des droits réels en droit positif), et celle des gestionnaires d'estives, qui se fonde sur un ensemble d'usages administratifs historiquement reconnus aux gestionnaires d'estive sur l'ensemble du massif des Pyrénées. Chacune dispose d'usages propres susceptibles d'être reconnus par le droit positif, … si toutefois leur existence est substantiellement documentée.

3. LES ENJEUX DE LA RÉACTUALISATION D'UN RÈGLEMENT PASTORAL

Les services pastoraux du département ont été mandatés en 2020 pour établir un diagnostic agro pastoral sur la commune de Bedous. Cette étude consiste à fournir une base documentaire et des éléments de diagnostic permettant de décrire les pratiques de gestion et d'utilisation du milieu et de mettre en perspective leurs évolutions récentes et à venir. Elle jette les bases d'une analyse des relations entre l'utilisation agro pastorale du territoire et les dynamiques d'évolution du potentiel fourrager (surpâturage, sous pâturage, enfrichement, écobuage, biodiversité floristique), compte tenu de la distribution des espèces herbivores présentes (ovins, caprins, bovins, équins). Il s'agit d'accompagner au mieux les évolutions de l'agro pastoralisme sur la commune dans les 5 -10 années à venir dans le sens d'une gestion pastorale et d'un développement durable et intégré du territoire. Un volet juridique est associé à cette étude visant à recenser les règles d'accès aux estives et à les retranscrire dans un règlement pastoral actualisé. Ce travail a pour vocation d'enclencher un travail d'animation pastorale avec les élus et les éleveurs pour traduire l'étude en pistes de travail concrètes.

3.1 L'ÉVOLUTION DES CONTEXTES ÉCOLOGIQUES, ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DE L'EXPÉRIENCE DES AYANTS DROIT

La gestion pastorale est fortement dépendante des conditions environnementales (altitude, climat) sociales et économiques de la montagne. Cet état de fait lui impose une souplesse primordiale, voire vitale, pour les populations montagnardes. Ces populations doivent en effet sans cesse faire face aux différents aléas, risques et incertitudes de la vie à la montagne, combinés à la complexité de l'activité d'élevage en estive. Or tout cela s'inscrit dans une volonté d'utilisation durable de la ressource fourragère : il s'agit de ne pas lui porter atteinte (sous ou sur-pâturage) tout en la maintenant à son optimum de qualité. Cette souplesse doit être conservée car les contextes écologiques, sociaux et économiques évoluent constamment. Pour inscrire les usages dans une perspective dynamique, l'évolution du contexte historique de la gestion des estives de Bedous doit donc être succinctement retracée.

Évolution du contexte écologique :

A la fin du 19eme siècle, le principal enjeu de la gestion des estives était d'établir un partage équitable de l'accès à l'eau et au fourrage pour les membres de la communauté. Une quarantaine d'éleveurs de bétail (ovins bovins équins) utilisaient la montagne, la population de Bedous s'établissant à environ un millier de personnes.

Il s'agissait autant que faire se peut d'éviter les risques de pénurie[23] et de pouvoir faire face aux changements de pratiques notamment induits par les aléas climatiques ou la présence factuelle de prédateurs dont la présence était encore attestée dans les années 80.[24]

Aujourd'hui, le risque de surpâturage n'est plus aussi prégnant. Si l'estive de Banasse et toutes les autres unités pastorales à l'exception d'Au Ha continuent de bénéficier d'un chargement optimum[25] la crainte est toujours que par manque de pression de pâturage, par manque d'herbivores tondeurs, débroussailleurs, les broussailles reprennent leur place

La comparaison entre des ortho photos de 1950-65 et 2018 montrent d'ailleurs des changements sur les territoires pastoraux, avec une évolution de certaines zones de pacage à différents étages du territoire de la commune (pas tant au niveau des sièges d'exploitation en fond de vallée, qu'en zone intermédiaire ou en estive). Or l'absence des troupeaux sur la montagne en transforme le paysage. Cette situation mécontente les usagers de la montagne (touristes, adeptes de sports de pleine nature, …) qui bénéficient du service rendu par le travail d'entretien des agriculteurs sans en percevoir ni la nécessité ni la pénibilité du travail que cela engendre. Les pratiques d'écobuage sont compliquées par l'afflux des promeneurs, le manque de main d'œuvre pour les mettre en œuvre et les risques encourus par cet embroussaillement. La déprise a aussi des conséquences en termes d'appauvrissement de la biodiversité spécifique issue de la pratique ancestrale du pastoralisme. Dans ces conditions, l'enjeu principal de la gestion pastorale est désormais de mobilier les moyens nécessaires à l'entretien de la montagne.

Évolution du contexte social :

La commune de Bedous abrite aujourd'hui une population bien moins importante que lors de la période qui s'étend du milieu du 19eme jusqu'à la moitié du 20eme siècle. La population agricole y est conséquemment en forte diminution. Cependant cette évolution ne s'est pas traduite par une baisse du cheptel (ovins, bovins, équins) en raison de

l'accueil d'éleveurs extérieurs ou de la prise en garde de troupeau d'autres éleveurs, locaux ou pas, ce qui est une constante sur la commune de Bedous.
En 1909, 44 éleveurs transhumaient sur les communaux de Bedous. Aujourd'hui, si on recense 16 éleveurs transhumants dont 10 sont des éleveurs venant des communes voisines ou du reste du département, il reste seulement 6 exploitations transhumantes dans la commune en comptant celle d'un retraité. La question de la relève se pose en partie, tant l'entretien du territoire assuré avec beaucoup de force et d'implication par les éleveurs locaux sur leurs parcelles privées repose sur de moins en moins de bras.
La baisse de la population agricole n'empêche pas les conflits entre les éleveurs locaux et les éleveurs extérieurs admis sur les estives, d'être récurrents. Comme nous l'avons déjà souligné, ils participent des tensions qui contribuent à l'ajustement des pratiques en estive.
Ainsi, la place et le rôle du gestionnaire d'estive a évolué, notamment du fait de la dissolution de la communauté pastorale qui était encore liée par des règles importantes à un moment où les éleveurs transhumants étaient nombreux en 1909, comme en témoigne l'implication des éleveurs dans le conseil municipal (voir infra). Aujourd'hui, alors que l'économie de la commune ne repose plus sur l'activité pastorale, les élus se sont éloignés du monde de l'élevage qui, par ailleurs, s'est professionnalisé. Cependant certains d'entre eux continuent à avoir une très bonne connaissance de leur territoire pastoral et essaient d'adapter le mode de gestion aux changements auxquels ils font face. Ces changements de pratique ont forcément des conséquences sur la régulation de l'espace pastoral et des mouvements saisonniers entre les différents quartiers d'altitude (voir schéma du fonctionnement du système agropastoral au XIX°siècle).

Évolution du contexte économique :
Le schéma intitulé « utilisation des pâturages communaux de Bedous entre 1909 et 1920 » (voir carte jointe...) réalisé à partir des indications contenues dans le règlement des pacages de 1909 et les archives de la commune, nous décrit le mode de gestion des pacages dans une économie de subsistance ou l'élevage était « la seule industrie » de la montagne ». 44 familles vivaient alors sur de petites exploitations de très faibles surfaces et l'utilisation pour leur bétail des montagnes de proximité et des hautes montagnes était vitale.
L'utilisation des estives pouvait être qualifiée de vivrière, avec une plus longue durée de présence des animaux qu'aujourd'hui sur les parcours (plus forte pression de pâturage). Ce mode de vie demandait aux bergers et aux éleveurs de très gros efforts physiques et entrainait une forte pénibilité. Le nombre de cabanes nous indique qu'ils étaient nombreux à passer de longues périodes en montagne coupés de la vallée, et en effectuant de longs trajets à pied lorsqu'ils passaient des montagnes basses aux estives d'altitude. L'importance de la main d'œuvre était une des variables d'ajustement de la gestion pastorale de cette époque (voir schéma infra).
Le gestionnaire devait donc régler cette organisation de façon très fine et très ferme pour partager la ressource de façon équitable entre les éleveurs. Il mettait en défens, il définissait les dates de montée et de descente, les quotas de bétail extérieur à la fois pour exploiter la ressource fourragère et la pérenniser, mais aussi pour sécuriser le budget pastoral avec l'entrée de bacades extérieures (paiement du garde, investissements pastoraux, indemnisation des éleveurs participant aux travaux d'écobuage).
Aujourd'hui, les résultats du DAP de Bedous montrent que sur toutes ses montagnes exceptée A Hau, le taux d'utilisation de la ressource fourragère est de l'ordre de 90% ce qui est très satisfaisant. Les enjeux économiques contemporains demandent au gestionnaire de prendre en compte des réalités nouvelles[26]. A côté de l'activité traditionnelle laitière et fromagère de qualité (brebis et vaches), d'autres types d'installations comme celles de pluriactifs en ovin viande travaillant à l'extérieur ou combinant des ateliers de transformation de viande et de petits fruits apparaissent dans la commune. La revitalisation d'anciens quartiers de grange de la zone intermédiaire modifie positivement la paysage. L'amélioration conséquente des équipement pastoraux pour les bergers laitiers qui restent en estive allège la vie à la montagne. La commune doit aussi réfléchir à rendre attractives les estives pour les éleveurs extérieurs en arbitrant entre ceux qui ont un projet à long terme et les plus opportunistes qui cherchent à optimiser les primes de la Politique Agricole Commune (PAC). Depuis une vingtaine d'années la commune à fait le choix d'une politique de fidélisation des d'éleveurs extérieurs sans qui l'équilibre des montagnes n'est pas tenable.

Le règlement pastoral est donc vu comme un outil qui permettra de mettre en cohérence le mode de gestion et les attentes des utilisateurs

locaux ou extérieurs. Il doit pouvoir évoluer au rythme des contraintes et des opportunités auxquelles la vie pastorale se trouve confrontée. Sa réactualisation, que celle-ci concerne la date d'ouverture ou de fermeture des estives, la distribution des droits d'accès aux bêtes et aux troupeaux, relève des prérogatives du gestionnaire d'estive. Ces usages ne doivent cependant ni entraver l'ordre public, ni restreindre les libertés ou bafouer les droits garantis par l'État à l'ensemble des citoyens qui composent la nation.

3.2 L'ÉVOLUTION DES CONTEXTES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DE L'EXERCICE DE LA FONCTION DE GESTIONNAIRE D'ESTIVE

Aussi, si le contexte écologique, social et, économique de la gestion des estives suit une trajectoire particulière aux échelles locales, les contextes juridiques et institutionnels sont également soumis à des évolutions, quant à elles souvent impulsées à l'échelle de la Région, de la Nation, voire de la Communauté européenne. Ces évolutions sont susceptibles de fragiliser le droit des usages, que les atteintes qui y soient portées soient directes (lorsqu'elles s'opposent explicitement aux usages) ou indirectes (lorsque les gestionnaires d'estives se retrouvent insidieusement destitués de leurs prérogatives par les représentants de la puissance publique).

Ainsi la création du Parc National des Pyrénées en 1967 a contraint sur certains aspects la gestion de l'une des estives de Bedous, la montagne de Banasse, située en zone cœur de Parc. Bien que la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ait facilité l'implication des communes, valorisé les savoirs locaux et promu la cogestion entre élus, gestionnaires et éleveurs directement concernés, certaines procédures administratives tendent à changer le régime des infractions initialement encadré par les règlements pastoraux. Même si la décision des Conseil municipaux constitue un préalable, le fait que les aménagements de l'estive (protection du périmètre des sources, construction de cabanes, équipements pastoraux - parc de tri, aire de traite, création de pistes pastorales) soient soumis à « l'autorisation » du directeur du Parc National des Pyrénées, conduit à inscrire l'encadrement de ces pratiques dans le droit de l'environnement plutôt que dans le droit des usages. Il en est de même pour les écobuages (Arrêté préfectoral du 22 octobre 2012). Cette multiplication des regards portés sur l'exercice des prérogatives des gestionnaires d'estive peut s'avérer porteuse de dialogue. Mais en l'absence de connaissance et de référence aux usages locaux, elle peut également conduire à établir des entraves à la réalisation de travaux pourtant considérés comme légitimes, à se transformer en rapports de force peu productifs, voire même à déresponsabiliser les ayants droits aux estives (Gaidet et Aubert, 2019).

En dehors du Parc National, la remise en cause des usages pastoraux est aussi le fait du Préfet, notamment lorsque des « dysfonctionnements » lui sont rapportés par des utilisateurs de la montagne étrangers au monde pastoral. En 2019 par exemple, un rappel à l'ordre a été adressé aux gestionnaires d'estives des Pyrénées Atlantiques (maires et commissions syndicales) à la suite d'une interpellation par des randonneurs qui avaient trouvé dans une estive des vaches mortes de froid et de malnutrition. Sur les motifs cumulés de la sécurité publique et sanitaire et du bien-être animal, le Préfet a enjoint les maires à exercer leur pouvoir de police pour faire respecter les dates de fermeture des estives et à adopter une procédure spécifique visant à organiser et à financer les opérations de capture et de sauvetage des animaux divagants après cette date. Cette dernière procédure étant soumise à évaluation « au regard des difficultés éventuelles qui auront été constatées ». On constate alors la tendance à la traduction des prérogatives des gestionnaires d'estive dans le droit des collectivités territoriales plutôt que dans le droit des usages.

Les contraintes administratives imposées tant aux éleveurs qu'aux gestionnaires d'estive dans la cadre de la PAC peuvent aussi porter atteinte au droit des usages. Ainsi les conditions d'allocations des droits à paiement de base (DPB) sur les estives conduisent notamment les éleveurs à échanger directement des droits d'accès aux pâturages communs et à les faire valoir sans plus de considération auprès des gestionnaires d'estive (chargés de les valider à chaque nouvelle saison) (Eychenne, 2020). De même, les obligations de résultat attribuées aux gestionnaires d'estive dans le cadre des Mesures Agro-environnementales collectives (SHP et H09 par exemple) contribuent à contraindre fortement les prérogatives des gestionnaires d'estive soumis au risque de ne pas se voir allouer la subvention si finalement les engagements contractualisés n'ont pas été tenus.

Le droit des usages se trouve ainsi confronté à différents domaines du

droit de l'État, que celui-ci relève du droit de l'environnement, du droit des collectivités territoriales ou du droit rural. La réactualisation des règlements pastoraux peut dans ce contexte, et sous certaines conditions, permettre une caractérisation des usages susceptible de fonder une preuve juridique de leur existence en cas de conflit de normes. Compte tenu de l'histoire particulière de la constitution des biens communaux dans les Pyrénées, l'exercice du droit des usages en matière pastorale pourrait ainsi être plus explicitement et systématiquement adossée à une délégation de service public accordée aux gestionnaires d'estive sur les domaines pastoraux[27]. Cette perspective pourrait ainsi faciliter l'application du principe de continuité/équité territoriale en matière de valorisation du patrimoine pastoral à l'échelle du massif.

4. UNE MÉTHODOLOGIE POUR LA RÉACTUALISATION DES RÈGLEMENTS PASTORAUX

Le renforcement des solidarités, que celles-ci soient sociales[28] ou écologiques[29], est une condition de l'exercice de l'activité pastorale pour la population montagnarde des communes pyrénéennes (Aubert, 2021). Dans ce contexte la valorisation des usages constitue un enjeu important du maintien de l'activité pastorale tant du fait de la souplesse qu'elle autorise face aux incertitudes, que du fait de l'entretien du lien social qu'elle induit. En matière de régulation de l'accès aux estives et de règlement des différends, la rédaction et l'application de règlements pastoraux à l'échelle des communes permet de renforcer la force normative des usages sans pour autant en scléroser la dynamique. Pour ce faire, il est crucial d'impliquer les ayants droits, les gestionnaires d'estives et l'administration dans un processus de co-construction à chacune des étapes de spécification des usages, de rédaction du règlement pastoral et de sa diffusion. Ce processus peut être animés par les services pastoraux, notamment dans le cadre de sessions de formation-action permettant d'approfondir avec les acteurs concernés, les spécificités des estives considérées. Ce processus peut grossièrement être restitué en 4 étapes successives.

4.1 LA SPÉCIFICATION DES USAGES

Si l'on convient que les usages renvoient à des pratiques légitimes et répétées communément admises au sein d'une communauté donnée, il convient, concernant les usages pastoraux, de spécifier le territoire concerné et la communauté considérée.

Dans ce contexte, le territoire renvoie au domaine pastoral, c'est-à-dire à un ensemble de parcelles foncières rassemblées par un gestionnaire pour constituer des unités pastorales viables associées à des estives. Dans le contexte de Bedous, ce domaine pastoral comprend 9 estives qui vont faire l'objet d'un règlement pastoral commun incluant cependant des dispositions particulières à chacune d'entre elles. Ces dispositions ne devront pas être formulées sous la forme de normes générales et abstraites, mais au contraire étayées par la description du caractère particulier du lieu qui justifie l'établissement de la règle.

La communauté considérée va quant à elle être composée des propriétaires d'animaux établis sur la commune qui revendiquent l'accès aux pâturages de montagne, mais également des éleveurs extérieurs qui pourront contribuer à la réalisation des objectifs de gestion rendus explicites par le gestionnaire en vue de la préservation du bien commun et de l'équité. En tant qu'autorité de gestion, le conseil municipal devra aussi préciser la place et le rôle qu'il entend attribuer au pastoralisme dans sa politique globale de gestion du territoire. Ces dispositions lui permettront de constituer un socle cohérent pour appréhender les relations entre l'ensemble des usagers de la montagne, éleveurs ou non, et de préciser ses relations avec les autres représentants de la puissance publique.

4.2 LA RÉDACTION DU RÈGLEMENT PASTORAL

Le règlement pastoral va permettre de faire explicitement référence aux usages qui s'imposent à la communauté d'ayants droit considérée. Sa rédaction repose sur une reconstitution historique des enjeux sociaux, économiques et environnementales du pastoralisme sur le territoire considéré. Cette méthodologie permet de restituer dans le temps les devoirs et prérogatives établies par le droit endogène issu de l'histoire des relations entre les ayants droits et le gestionnaire d'estive, et donc, de re-questionner les pratiques anciennes au regard des enjeux contemporains qui fondent l'organisation pastorale. Il importe en effet d'instituer dans la formalisation du règlement pastoral des procédures qui permettront son adaptation au regard de l'évolution des contextes et des expériences rapportés notamment par les membres de la communauté et qui garantiront sa souplesse et sa légitimité.

Il s'agit d'éviter de figer les pratiques

afin de pouvoir régulièrement les soumettre à des données agro-éco-pastorales objectives (analyses socio-économiques des exploitations transhumantes, évolution des espèces, évolution du nombre des éleveurs, calcul du chargement des estives en bétail relatif à la valeur fourragère des estives et à l'existence d'herbivores concurrents ou de prédateurs, etc.). Les décisions qui se fondent sur ces données vont en effet avoir des conséquences non négligeables pour les éleveurs présents sur l'estive (évolution de leurs conditions de vie et de travail).

Ces données, jadis parfaitement intégrées par les communautés en raison de la forte présence des élus sur la montagne, le recrutement de gardes et la vigilance des éleveurs, doivent aujourd'hui dans la plupart des cas faire l'objet d'un nouvel état des lieux. Elles devront en outre être mises en relation avec les décisions anciennes recensées dans les archives du gestionnaire ou dans des entretiens avec l'ancienne génération d'éleveurs/bergers. Ces éléments témoignent en effet bien souvent de la logique pragmatique qui prévaut tant en matière de production que d'application des règles de la gestion pastorale.

La rédaction du règlement lui-même permettra in fine d'argumenter de l'intérêt de la valorisation des usages reposant sur des processus de décision collective encadrés par les règles imposées par l'ordre public et le droit de l'État.

4.3 La diffusion du règlement pastoral

Il est ensuite crucial de diffuser largement le règlement pastoral finalement adopté au moyen d'une publicité en mairie et d'une distribution systématique aux acteurs du pastoralisme et de leurs partenaires (y compris à l'ensemble représentants de la puissance publique agissant sur le territoire considéré). Notons à ce titre que les décisions des communes et des commissions syndicales sont soumises au visa du préfet qui atteste de leur conformité juridique et que certains gestionnaires d'estives conditionnent l'entrée aux pâturages de montagne à l'apposition d'un visa des éleveurs (voir des bergers) sur le règlement pastoral. Ces procédures constituent des preuves de la prise de connaissance du règlement par les personnes concernées.

Différents supports de communication peuvent aussi permettre d'informer l'ensemble des usagers de la montagne des dispositions qui les concernent plus ou moins directement. Le règlement pastoral s'adresse en effet non seulement aux ayants droits locaux et aux éleveurs extérieurs, mais aussi aux utilisateurs non pastoraux circulant sur les estives (promeneurs, randonneurs, vttistes, trailers, cyclotouristes etc). Il s'agit, grâce à l'affichage dans certains lieux stratégiques de l'estive (parking, début de sentier, etc.), d'attester du rôle important que le pastoralisme joue sur le territoire. Les règlements pastoraux devraient en effet constituer la référence en matière de signalétique visant à informer le grand public de l'entrée sur une zone pastorale et donc de la proximité d'animaux domestiques en liberté (mais non divaguant).

4.4 L'application du règlement pastoral

C'est le point le plus délicat de cette approche. Si par le passé on a pu noter l'extrême sévérité des mesures prises envers les contrevenants (mise en fourrière des animaux et récupération du bétail contre de fortes amendes), il est difficile aujourd'hui de faire respecter des règles qui ne sont pas toujours comprises et qui manquent parfois de transparence. Le casse-tête que représente pour les gestionnaires l'enregistrement et le contrôle du bétail admis en estive, traduit bien ces difficultés.

Un autre enjeu des règlements pastoraux est par conséquent de formuler des sanctions à la fois cohérentes et réellement applicables, que celles-ci se traduisent en amendes (qui par ailleurs vont abonder le budget des gestionnaires), en travaux de réhabilitation, par la mise en fourrière ou par la privation de droits. Ces sanctions devraient cependant être envisagés dans une perspective de rétablissement du lien social ou de la ressource endommagée ; une énumération générale de mesures déconnectées de la réalité socio-économique et des pratiques serait pire que le mal.

Toutefois, afin de prévenir les éventuels dommages, il apparaît important de préciser au cas par cas les responsabilités respectives des différents membres de la communauté des éleveurs et du gestionnaire d'estive, y compris vis à vis de leurs employés, prestataires ou bailleurs, et de faciliter le contrôle social de leur mise en œuvre. L'énumération de ces différentes responsabilités, qui peut être légitimé par la mise en perspective historique, écologique, sociale et économique des pratiques, peut aussi s'appuyer sur le droit positif (lois, règlement, jurisprudence et doctrine) lorsque celui-ci permet de renforcer le droit des usages (les us et coutume constituant elle aussi une source de droit).

Par ailleurs la mise en œuvre du

règlement pastoral gagne à être explicitement soutenue par des arrêtés municipaux d'interdiction de certaines pratiques qui visent à faciliter la cohabitation paisible entre différents utilisateurs de la montagne et à promouvoir le respect du travail organisé des bergers et des éleveurs transhumants (chiens tenus en laisse, ouverture et fermeture de barrière, contournement des animaux etc.).
Reste qu'il appartient au gestionnaire d'estive de veiller systématiquement à éviter que les conflits internes ne soient portés qu'en ultime ressort devant les tribunaux, et qu'à ce titre la rédaction d'une clause de recours systématique à la médiation, la conciliation ou l'arbitrage dans les règlements pastoraux peut s'avérer utile[30].

Conclusion

La valorisation des usages pastoraux apparaît comme une opportunité pour donner aux gestionnaires d'estive les moyens de faire valoir leur délégation de mission de service public tant auprès des usagers de la montagne que des institutions qui participent à son administration. Elle contribue se faisant à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, agricole, environnementales ou d'aménagement du territoire.

Le droit des usages pastoraux, méconnu des praticiens du droit, gagnerait à être diffusée à l'échelle du massif dans le cadre de formations-action. Celles-ci pourraient être assurées par les services pastoraux, en relation avec la recherche et les praticiens du droit et concerner par exemple l'établissement ou la révision d'un règlement pastoral.

Danielle Lasalle
Socio anthropologue et animatrice à la cellule pastorale des Pyrénées -Atlantiques

Sigrid Aubert
Chercheur en droit, spécialité anthropologie du droit au Cirad, UMR SENS

Remerciements

Merci à Henri Bellegarde maire de Bedous pour son accueil et l'accès à toutes les archives de la commune.
Merci à Sophie Masson et Pierre Gascouat, animateurs pastoraux de la Cellule Pastorale des Pyrénées-Atlantiques, en charge de la partie agropastorale du diagnostic des communaux de Bedous, pour leur contribution.

Références bibliographiques

Aubert S, 2021, Intérêt du principe de solidarité écologique pour la valorisation des usages pastoraux dans les Pyrénées, VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement (à paraître)

Cavaillés, 1931,

Eychenne C., 2020, Les gestionnaires collectifs d'espaces pastoraux entre reconnaissance et fragilisation : un angle mort de la politique agricole commune ? halshs-02565705

Gaidet, N., Aubert S., 2019, Ecologie et régulation des relation homme-faune : repenser la conservation de la biodiversité par les Communs. *VertigO, la revue électronique en sciences de l'environnement.* n° 19 de mars 2019, https://journals.openedition.org/vertigo/24575

Gauvard C., De Libera A., Zink M. (Dir.), 202, Dictionnaire du Moyen Age, PUF, Paris.

Lassalle D., 2014, Berger Pyrénéen Une identité professionnelle, culturelle et sociale, en question dans les Pyrénées Occidentales et Centrales, Presses Académiques Francophones, Saarbrücken, Allemagne ;

Lefebvre H., 1963, 1963 : La Vallée de Campan - Étude de sociologie rurale, Paris, Presses universitaires de France

Mousseron P, 2021, Le droit des usages, Institut des usages/LexisNexis, collection Droit des usages, Toulouse.

S Masson, P Gascouat, D Lassalle, Services Pastoraux des Pyrénées Atlantiques, 2020 , 2021, Diagnostic agropastoral des communaux de Bedous. Oloron Sainte Marie.

Robson C., 2020, Diagnostic agraire de la vallee d'aspe valorisation des espaces ouverts de montagne. Mémoire de fin d'études pour l'obtention du diplôme d'ingénieur AgroParisTech Spécialité Développement Agricole, Paris

NOTES

[1] https://agriculture.gouv.fr/la-transhumance-reconnue-au-patrimoine-culturel-immateriel-en-france-premiere-etape-vers-une

[2] Les services pastoraux du département des Pyrénées Atlantiques sont issus de la Loi pastorale 1972 qui a créé des services spécifiques pour mettre en œuvre cette « grande Loi ». En 1986 ce service a été créé au sein du Centre Départemental de l'Élevage Ovin à Ordiarp (CDEO). Aujourd'hui la Cellule Pastorale s'est élargie à d'autres partenaires et est composée d'animateurs pastoraux appartenant à deux structures le CDEO et la Chambre d'Agriculture (CA), et deux partenaires associés, Lycée des métiers de la montagne d'Oloron Sainte Marie et Danielle Lassalle Formatrice consultante.

[3] Les unités pastorales sont des découpages fonctionnels de l'espace d'au moins 10 hectares liés aux parcours des troupeaux durant la saison estivale. Elles ne correspondent qu'exceptionnellement au découpage administratif établit en référence au cadastre.

[4] Le terme paréage ou pariage renvoie à une association économique, commerciale, entre deux égaux (pairs), parents ou étrangers l'un à l'autre dans le but d'administrer et d'exploiter des biens avec partages des revenus conséquents. (Gauvard et al., 2002).

[5] Archives de Bedous (ADPA E dépôt Bedous DD17).

[6] Ce jugement établit la position relative des parcelles communales, la montagne de Banasse demandant une cartographie spécifique en raison de son éloignement.

[7] Il faut là entendre un terme ancien de « jurisprudence » associé « à l'affectation spéciale d'un héritage à une rente, qu'on hypothèque », ou à « au paiement d'une redevance quelconque ». https://www.cnrtl.fr/lexicographie/assignat ; https://portail.atilf.fr/cgi-bin/getobject_?p.6:78./var/artfla/encyclopedie/textdata/IMAGE//. Notons que certains de ces assignats englobent des parcelles cadastrales préexistantes explicitement attribuées aux communes.

[8] *« Les droits d'usages frappent tous les terrains neutres, ordinairement situés sur les limites juridictionnelles de chaque commune, et connus dans le Pays sous le nom de Contendés »*. Sur ceux-ci *« les habitants de Bedous et leurs fermiers conservent à tout jamais le droit de faire pacager, abreuver et stationner leur gros et menu bétail, de nuit et de jour, sur le même pied que les habitants et fermiers »* de la commune voisine. (Extrait du procès-verbal des opérations ordonnées entre l'ancienne communauté de Bedous-Sarrance et Aydius, aux fins de préciser la situation, l'importance et les limites des droits d'usage, réciproquement acquis, ou exercés sur les propriétés contiguës de ces diverses communes, établit à Pau le 2 juillet 1870).

[9] Entretien avec le maire de Bedous en juillet du 21 juillet 2020 à la mairie de Bedous.

[10] Les commissions syndicales sont habilitées à gérer les pâturages de montagne en indivision entre différentes communes. Certaines sont restées très actives dans le massif des Pyrénées et ont su réactualiser leurs règlements de pacage en faisant simultanément référence au droit commun et à la coutume.

[11] En 2019, l'expertise juridique des services pastoraux 64 a été sollicitée pour intervenir dans un conflit opposant une commune du département et une éleveuse fromagère extérieure occupant une estive communale depuis 11 ans avec un bail oral. Le maire et son adjoint ont décidé, sans aucune motivation, de la déloger de son lieu de travail estimant qu'il en avait le pouvoir puisqu'elle n'était pas ayant droit de la commune. La bergère ayant fait appel à une avocate, celle-ci a rappelé au maire que s'il ne revenait pas sur sa décision le bail oral serait requalifié par le juge en bail à ferme.

[12] En mai 1920 une délibération étonnante va même pour la commune jusqu'à « *se porter garante de ses éleveurs qui vont pacager à l'étranger ou dans la zone extérieure* ». Cette décision est prise à l'unanimité du conseil municipal arguant que *« tous les usagers sont tous d'une honorabilité et d'un patriotisme ne laissant aucune crainte de tentative de fraude » ...*

[13] En droit coutumier Pyrénéen les Lies et Passeries sont les plus anciens traités d'Europe et sont remplis d'arbitrage entre les communautés voisines concernant l'abornement des montagnes, l'usage des sources des herbes et des bois, la saisie de bétail, la surveillance des voleurs de bétail (Cavaillés, 1931, P 194).

[14] Le droit de carnal était couramment pratiqué au XVI ° siècle (cf titre de pareage entre Bedous et Borce). Il a ensuite été remplacé par le droit de pignoration au XX° siècle.

[15] Registre des délibérations de la commune 1919-1920.

[16] Registre des délibérations de la commune 1919 1930.

[17] Registre des délibérations de la commune 1919 1930.

[18] Bien que les dates d'accès aux estives soit fixé par la commune, le dysfonctionnement peut aller jusqu'à ce que les éleveurs décident eux-mêmes à quelle date ils montent ou bien avec quel chargement.

[19] Le droit de pacage est un usage reconnu aux éleveurs résidents de la commune de Bedous, mais cela ne les soustrait pas au paiement d'une taxe de pacage (bacade) qui est calculée pour chaque quartier quartiers en fonction de la nature et de l'effectif des troupeaux introduits. Ce calcul conduit à considérer de manière distincte tant l'éleveur que le bétail « étrangers ». Preuve en est cette délibération de 1926 ou la commune fait le constat d'une baisse du nombre de bêtes qui va pacager sur les montagnes et de la baisse de revenu que cela entraine. Il est demandé au conseil munici-

pal d'autoriser l'entrée d'éleveurs étrangers. La demande est acceptée mais en fixant des quotas pour les étrangers et en ménageant une préférence pour les locaux. A l'inverse, en 1922, quand il s'agit d'accueillir des troupeaux étrangers sur les montagnes de Biscarce, Ourdinse, et de la Cote de Gey, les enjeux d'utilisation de la ressource sont tels que l'on accepte des éleveurs à qui on va accorder une taxe de pacage inférieure à la bacade locale (0,6 F au lieu de 0,8 F pour les brebis) alors que la bacade étrangère est autrement de 2,50F (Archives de la commune de Bedous. Registre des baccades et de la douche année 1922). Une telle souplesse dans l'élaboration des règles apparaît essentielle pour éviter le surpâturage ou sous pâturage et permettre au gestionnaire de disposer d'un budget de fonctionnement en adéquation avec la vocation pastorale de la montagne.

[20] Convention d'utilisation des estives du 29 mars 2019. Source : commune de Bedous.

[21] AU XVIII siècle, avant le Révolution, la charge de garde des montagnes s'achetait. Le garde se payait sur une partie des gains résultant de la pignoration, l'autre partie allait aux jurats, cela pour une garde de jour et de nuit. Il convoquait les jurats suivant l'usage du son de cloche. Le garde était présenté aux habitants par les jurats. Registre des délibérations de la commune 1770-1774.

[22] Le maire, en vertu de son pouvoir de police, peut aussi intervenir lorsque des problèmes de sécurité, des problèmes sanitaires ou des dégâts environnementaux se produisent sur les estives.

[23] La consignation des usages dans le procès-verbal du 2 juillet 1870 précité fait référence, sur les différents quartiers de montagne, à l'importance des ressources en herbe et en eau pour les communautés et au risque de pénurie.

[24] A la fin des années 80 un ours décrit par les éleveurs locaux comme « un ours à problème » et surnommé La Gaffe a fait d'importants dégâts sur l'estive d'A Hau, estive éloignée et difficile où on comptait pourtant un millier de brebis. L'ours appâté avec des chèvres a été capturé avec l'aide de l'ONCFS. Mais il a par la suite rongé son collier et disparu. Sa trace n'a jamais été retrouvée.

[25] Le nombre d'animaux présents sur la montagne est cohérent avec la ressource fourragère c'est-à-dire qu'il permet le renouvellement de la ressource, limite l'embroussaillement et donc le maintien de la capacité d'accueil de bétail.

[26] L'époque charnière dans le développement agricole de la vallée d'Aspe se situe dans les années 70-80. Dans un contexte de baisse de la main d'oeuvre et de besoin d'augmentation de la productivité physique du travail (notamment pour les fourrages stockés, avec le déclin de la transhumance d'hiver) la moto-mécanisation induit un glissement d'utilisation de l'espace, qui ne fera que se renforcer jusqu'à aujourd'hui. Le déclin du nombre d'exploitations agricoles, s'il est valable dans l'ensemble de la vallée, touche en particulier la Haute-Montagne du fait de la rareté des terres mécanisables.
Les trois étages du système agro-pastoral sont encore discernables dans le paysage, mais leurs modes d'exploitations ont été modifiés. La zone intermédiaire présente aujourd'hui la situation la plus inquiétante du point de vue de la fermeture des milieux, ayant perdu sa vocation d'étage intermédiaire pour le cheptel transhumant. Elle est aujourd'hui utilisée surtout par l'élevage bovin, laitier (spécificité locale) et allaitant. Le maintien du poly-élevage est donc essentiel à l'utilisation des différents espaces ouverts de montagne, leur valorisation marchande est assurée par la reconnaissance des fromages fermiers. Cependant les poly-élevages avec transformation fermière sont extrêmement exigeants en main d'œuvre, d'où une tendance à la spécialisation en brebis laitières ou un recours à la livraison de lait.
Sur le plan politique, les subventions européennes de la PAC encouragent fortement l'entretien des espaces, au nom de la préservation de l'environnement, mais le système de subvention actuel crée des tensions. Les acteurs locaux qui travaillent en concertation pour la gestion de ces communs doivent redoubler d'efforts pour gérer les intérêts parfois divergents des usagers. L'écobuage (brûlage pastoral) en est un cas concret. Diagnostic agraire de la vallée d'aspe. Valorisation des espaces ouverts de montagne. C Robson 2020

[27] Nous entendons par ce terme les zones affectées à l'exercice du pastoralisme par une autorité de gestion qui regroupe des terrains au statut foncier parfois différencié en vue de la constitution d'unités de gestion pastorales viables.

[28] Solidarités entre ayants droits, éleveurs locaux et extérieurs, entre habitants du territoires…

[29] *« Le principe de solidarité écologique, appelle à prendre en compte, dans toute prise de décision publique ayant une incidence notable sur l'environnement des territoires concernés, les interactions des écosystèmes, des êtres vivants et des milieux naturels ou aménagés* » (Article L 110-1 du code de l'environnement).

[30] A Bedous un éleveur transhumant ne respectant pas l'interdiction d'amener un taureau en estive a été menacé d'une très grosse amende par courrier recommandé (2500 euros) et a fini par céder avant qu'elle ne soit mise en paiement.

ACTIVITÉS PASTORALES ET SUCCÈS DE NIDIFICATION DES BARTAVELLES

Cet article a initialement été publié dans ALAUDA (3) 2020 (161-170).

INTRODUCTION

Le pastoralisme a imprimé sa marque à l'ensemble des paysages méditerranéens et montagnards depuis des millénaires. Il interagit avec la faune et la flore dans tous les milieux où il s'exerce. Depuis environ 2 décennies, l'élevage pastoral est non seulement partie intégrante d'un système de production agricole mais il est aussi reconnu comme un outil majeur de gestion conservatoire d'espaces naturels, essentiel à la conservation d'espèces de milieux ouverts en région méditerranéenne comme en montagne (Fédération des Alpages de l'Isère 2003, Duclos *et al.* 2017).

Dans les Alpes, le pâturage des troupeaux intervient dans le domaine de nidification de trois espèces de galliformes de montagne, le Tétras-lyre *Tetrao tetrix*, la Perdrix bartavelle *Alectoris graeca* et le Lagopède alpin *Lagopus muta*, trois espèces d'intérêt patrimonial au statut de conservation précaire (UICN France *et al.* 2016). En période de reproduction la coexistence des ongulés domestiques et de ces galliformes suscite la question de l'effet de leurs interactions sur le succès reproducteur et la survie des oiseaux. En effet les périodes de couvaison et d'élevage des jeunes sont concomitantes avec la période de présence des troupeaux et des chiens en estive. Quelques cas de dérangement ou de destruction de nids par des moutons ou des bovins ont été rapportés pour des lagopèdes alpins en Savoie (Miquet & Deana 2002) et en Haute-Savoie (Muffat-Joly, 2016). Cependant aucune étude n'a encore quantifié l'impact de la présence de bétail sur le succès reproducteur de ces galliformes alpins, à l'exception de l'étude expérimentale menée sur le Tétras-lyre en Queyras (Jouglet *et al.* 1999).

Dans le cadre de l'étude d'une population de Perdrix bartavelle avec suivi des oiseaux par radiopistage, nous nous sommes intéressés aux interactions entre individus couveurs et ongulés domestiques afin d'en mesurer les effets sur le succès des nids.

METHODES

Site d'étude

Cette étude s'est déroulée dans le massif du Dévoluy (44°41'N, 5°56'E) et sa périphérie situé dans les Préalpes du Nord, France. Dans le Dévoluy les surfaces pastorales couvrent de vastes étendues (12 046 ha) et représentent 65 % de la surface de ce massif (Enquête pastorale 2012/2014 massif des Alpes, Rhône-Alpes et PACA). Le pastoralisme, essentiellement local, s'exerce tout au long de l'année et mobilise près de 100 personnes à temps plein pendant la belle saison (*op. cit.*). Une grande partie de l'habitat de reproduction de la bartavelle est concernée par le pâturage entre mi-juin et septembre. Les sites de nidification sont situés à des altitudes comprises entre 1370 et 2080 m sur des pentes de 5 ° à 50 ° en expositions dominantes Est à Ouest. Les faciès de végétation occupés pendant la nidification sont très diversifiés allant des pelouses sèches ou mésophiles, souvent sur éboulis, aux landes plus ou moins fermées par des arbustes (genévrier, raisin d'ours, cotonéaster, prunellier, églantier…).

Quelques traits de biologie de la reproduction de la Perdrix bartavelle

La Perdrix bartavelle vit en couple uniquement au printemps. Les femelles pondent de 7 à 15 œufs dans un nid situé à même le sol. La ponte est en général bien dissimulée sous le couvert d'un arbrisseau, d'une végétation herbacée dense ou d'un rocher. La double nidification (une ponte couvée par le mâle et une seconde couvée par la femelle) est fréquente (Bernard-Laurent *et al.* 2017). L'incubation dure 25-26 jours. Sur les 96 nids localisés entre 2011 et 2019, 89 ont pu être suivis durant l'incubation dont 46 couvés par des mâles et 43 couvés par des femelles. Le taux de survie de l'ensemble des nids est estimé à 0,56 [0.46 – 0.68] (Bernard-Laurent *et al.* 2018).

98,9 % des individus couveurs suivis (88 sur 89) sont sur le nid durant la seconde quinzaine de juin, qui constitue donc une période hautement sensible pour la reproduction de l'espèce. Les éclosions s'étalent de la troisième semaine de juin à la première semaine d'août, le pic des éclosions se situant durant les 3 premières semaines de juillet (Bernard-Laurent

et al. 2018). Les poussins sont nidifuges et commencent à voleter à partir d'une dizaine de jours. Malgré le couvert protecteur des nids (touffes d'herbes ou de ligneux bas), ils sont exposés au piétinement du bétail ; il en va de même pour les poussins non volants.

La Perdrix bartavelle, en interaction fréquente avec les ongulés domestiques du fait de son cycle de reproduction et des milieux qu'elle affectionne, pourrait être soumise à des dérangements et/ou des destructions de ponte pendant la couvaison et l'éclosion. Et il apparaît donc important d'en évaluer l'impact sur la réussite de reproduction.

PROTOCOLE D'ÉTUDE

Les bartavelles, une fois capturées, ont été mesurées, sexées et équipées d'émetteurs VHF (pour plus de détails, se rapporter à Bernard-Laurent *et al.* 2018). Leur suivi télémétrique à raison de 2 à 3 fois par semaine en période de reproduction a permis de localiser les nids.

L'environnement de chaque nid a fait l'objet d'un relevé phytosociologique ou d'une description simple de la structure de la végétation. Pour définir le statut pâturé ou non du site, nous nous sommes basés sur les caractéristiques de la végétation dans un rayon d'environ 10 m autour du nid ainsi que sur la présence d'indices de passage d'animaux domestiques. Les occurrences d'une fréquentation synchrone des quartiers de pâturage par un oiseau couveur et par un troupeau ont été faites lors des contrôles à distance des nids.

Les interactions directes entre ongulés domestiques et oiseau couveur pendant l'incubation ont été appréhendées sur 3 nids au moyen de 2 dispositifs :

- un enregistreur de températures , disque plastique de 3 cm de diamètre et 1 cm d'épaisseur (modèle Tidbit V2 , Ets Prosensor) placé sous les œufs lors d'une sortie alimentaire de l'oiseau (après repérage du nid, un affût le lendemain au lever du jour permet d'attendre le départ de l'oiseau signalé par un changement du signal VHF pour procéder alors à la pose de l'enregistreur). L'enregistreur est récupéré après éclosion ou destruction de la ponte. Les mesures de températures, enregistrées toutes les 3 minutes dans la coupe du nid, apportent des informations précises sur les événements de la période d'incubation tels que le nombre et la durée des sorties quotidiennes (spontanées ou dues à un dérangement) mais aussi les dates de destruction de la ponte ou de départ définitif du nid après éclosion ;
- un piège photographique (modèle Hyperfire HC600, Ets Reconyx), placé à quelques mètres du nid et réglé pour se déclencher au mouvement par rafale de 5 photos (une photo par seconde), permet un suivi de la fréquentation des alentours du nid par les troupeaux mais aussi par la faune sauvage, les chiens et les humains. Pour éviter tout dérangement de l'oiseau couveur, l'appareil photo est mis en place, comme l'enregistreur thermique, pendant une absence de l'oiseau du nid.

Le croisement des données des températures relevées dans la coupe du nid avec les photos des animaux prises par le piège photographique permet de différencier les sorties alimentaires spontanées de l'oiseau de celles provoquées par le passage du bétail ou de la faune sauvage.

RESULTATS

RÉPARTITION SPATIALE DES NIDS ET PÂTURAGE

Parmi les 96 nids découverts, 10,5 % d'entre eux étaient situés dans des secteurs non pâturés, dont 3% de nids situés dans des barres rocheuses. La majorité des nids, soit 89,5 %, étaient établis sur des zones de pâturage. Mais en fait sur toute la période de couvaison, étant donné les décalages spatial et temporel dans l'occupation du milieu entre

Photo 1.– *Moutons autour du nid de la bartavelle « Amélie » le 15 juillet 2013 à 10h41 sur un alpage du Dévoluy. Photo issue d'un piège photo. © Jean-Pierre Serres*

troupeaux et bartavelles nicheuses, seuls 17,5 % des nids ont été exposés à la présence d'ongulés domestiques pendant l'incubation, soit de façon temporaire (12,5 % des nids), soit durant toute la couvaison (5 % des nids).

DESCRIPTION DES INTERACTIONS DIRECTES OBSERVÉES

Trois cas d'interactions directes entre oiseaux couveurs et ongulés domestiques ont pu être suivis pendant une grande partie de la période de couvaison.

Durant l'été 2013, la femelle « Amélie » a déposé une ponte de 9 œufs entre des drailles (c'est à dire des chemins créés par le passage répété d'un troupeau) dans une pelouse pentue et couverte d'Avoine toujours verte (*Avena sempervirens*), peu de jours avant qu'elle ne soit pâturée par un troupeau de 1050 moutons gardés (**photo 1**). L'examen des photos a montré que le troupeau a fréquenté les environs du nid en formation serrée à 4 reprises durant la première moitié de la couvaison : durant 2 tranches horaires dans la matinée du 15 juillet (durant 5 minutes alors que la poule était en sortie alimentaire puis durant 15 minutes quand elle était sur ses œufs) ; une 3ème tranche horaire le 17 juillet durant 48 minutes et enfin une 4ème tranche horaire le 20 juillet durant 34 minutes. La femelle quand elle était sur les œufs au moment des épisodes de pâturage aux abords du nid n'a pas quitté celui-ci (voir Tab. I). Sa ponte a éclos le 2 août.

En 2016, la femelle « Ecstasy » a établi son nid sous un églantier entre 2 drailles où sont passés chaque jour de la seconde moitié de l'incubation, et à moins d'1-2 m d'elle, plusieurs dizaines de bovins à viande de race limousine non gardés (**photo 2**). L'analyse des photos et des températures dans le nid indique que la poule a quitté son nid au passage des animaux à 3 reprises (Tab. II). Onze des 12 œufs couvés par la poule ont éclos le 3 juillet.

En 2019, le mâle « Hiatus » a couvé une ponte de 10 œufs sous un genévrier dans un alpage à bovins (**photo 3**). Le 24 juin, soit 10 jours après le début de l'incubation, un troupeau de génisses a pâturé autour du nid à partir de 08h59. Une heure plus tard, à 9h55, quatre génisses sont arrivées en rang serré sur le nid, provoquant l'envol du mâle en train de couver (selon les données du capteur thermique) et ont piétiné les œufs. Le lendemain ou le surlendemain, il a été tué par un rapace. On peut supposer que la prédation de ce mâle, survenue peu de temps après la destruction de sa couvée, résulte du stress induit par cet événement.

Photo 2.– Bovins autour du nid de la bartavelle « Ecstasy » le 26 juin 2016 à 19h36 sur un alpage du Dévoluy. Photo issue d'un piège photo. © Thierry Faivre

CONTRIBUTION DES ONGULÉS DOMESTIQUES AUX ÉCHECS DE PONTE

Sur les 34 pertes de nids observées, 33 ont pu être attribuées à une cause. Elles peuvent être regroupées en 2 ensembles, selon qu'elles sont dues à la faune sauvage ou aux animaux domestiques.

La faune sauvage est à l'origine de 94 % des échecs dont :
- la prédation des œufs par des carnivores (82 %), détectée par les photos des prédateurs prises par le piège photo, par les caractéristiques des brisures sur les coquilles ou la disparition des œufs ;
- la prédation de l'oiseau couveur sur le nid ou hors du nid (9 %), détectée par radiopistage de l'oiseau couveur dont la plumée ou le cadavre ont été retrouvés par télémétrie loin ou proche du nid ;
- l'abandon du nid suite à un dérangement (marmotte) (3 %) détecté par une série de prises de vue d'un piège photographique.

Les animaux domestiques sont responsables de 6 % des échecs :
- la destruction d'une ponte couvée par piétinement (cf. cas décrit ci-dessus) (3 %) ;
- la prédation d'une femelle tuée sur le nid (3 %) attribuée à un chien appartenant à un troupeau stationnant à proximité.

	Juillet																	
	12	13	14	15		16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Troupeau présent Oui / Non	N	N	N	O	O	N	O	N	N	O	N	N	N	N	N	N	N	N
Nbre de photos d'ovins prises				51	420		327			684								
Période de présence du troupeau (durée en min)				8h38 - 8h43 (5)	10h39 - 10h54 (15)		17h32 - 18h20 (48)			10h41 - 11h15 (34)								

Tableau I. - Interactions entre un troupeau d'ovins gardé et la poule « Amélie » en juillet-août 2013, à partir du 3ème jour de sa couvaison.

	Juin															Juillet				
	21	22		23		24	25		26	27		28		29		30	1	2	3		
Troupeau présent Oui / Non	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	N	O	O	O
Nbre de photos de bovins prises	133	146	59	155	48	99	154	205	388	109	356	137	4	83	177		301		65	25	22
Période de présence du troupeau (durée en min)	19h12-19h19 (7)	17h49-17h56 (7)	18h31-18h33 (2)	15h00-15h11 (11)	18h25-18h28 (3)	17h06-17h12 (6)	18h13-18h20 (7)	19h06-19h16 (10)	19h04-19h54 (50)	20h48-21h05 (17)	21h18-21h32 (14)	18h05-18h10 (5)	19h21 (1)	18h36-18h48 (12)	19h52-19h59 (7)		19h37-20h16 (39)		12h41-12h48 (7)	17h10-17h17 (7)	17h52-18h18 (26)
Oiseau sur le nid (N) / en sortie spontanée (S) / en sortie suite à un dérangement (SD)	N	N	N	N	SD	N	N	S	SD	N	N	N	N	N	N		SD		S	N	Eclosion

Tableau II. - Interactions entre un troupeau de bovins non gardé et la poule couveuse « Ecstasy » fin juin-juillet 2016. Début de couvaison le 14 juin. Les sorties dues à un dérangement sont détectées quand il y a coïncidence entre le moment d'un départ du nid et une photo de bovins arrivant à côté du nid.

***Photo 3.** – Génisses piétinant le nid de la bartavelle « Hiatus » le 24 juin 2019 à 9h55 sur un alpage du Dévoluy. Photo issue d'un piège photo. © Claire Anceau*

DISCUSSION

L'investissement des bartavelles dans la reproduction est important en raison à la fois de la grandeur des pontes et de la double nidification. Les mesures de masse corporelle des femelles et de poids des pontes relevées en Dévoluy ont permis d'estimer l'effort de ponte moyen d'une femelle à 85,5 % de son poids (Bernard-Laurent *et al.* 2017). Par ailleurs la période de reproduction est une saison de faible survie, la ponte et l'élevage des jeunes rendant les individus plus vulnérables à la prédation (*non pub.*) C'est pourquoi il nous a paru intéressant d'examiner si les pratiques pastorales sur notre massif d'étude pouvaient impacter le succès reproducteur de la population pour pouvoir proposer des préconisations de gestion des troupeaux et du milieu.

Nos résultats montrent que l'activité pastorale n'a eu qu'un effet faible sur le taux de réussite des nids, comparativement à l'impact de la faune sauvage. Ils rejoignent la conclusion de l'article de revue de Bleho *et al.* (2014) qui rapporte un faible taux de destruction des nids des oiseaux nicheurs au sol par le bétail dans le cas de 18 études conduites au Canada.

A l'échelle de la zone d'étude, la majorité des nids ont été établis sur les alpages. Mais en dépit de ce large chevauchement spatial, les interférences avec les troupeaux se sont avérées réduites (17,5 % des nids concernés) du fait d'une occupation temporelle généralement décalée entre bartavelles nicheuses et troupeaux en raison des modalités d'exploitation des alpages. Les zones de nidification étaient en fait souvent situées dans des quartiers d'août parcourus plus tard en été par les troupeaux.

A l'échelle des nids au contact des troupeaux, les interactions observées ont révélé la « tolérance » des 2 femelles suivies qui ont poursuivi l'incubation malgré la forte fréquentation des environs de leurs nids et même de plusieurs dérangements dans le cas d'Ecstasy. Amélie n'a pas quitté son nid bien que les passages de moutons aient eu lieu dans la première moitié de la couvaison et que son nid ne soit pas dissimulé sous un élément fixe mais sous de simples touffes de graminées. Ceci ne veut sans doute pas dire une absence de stress des oiseaux, mais indique que le comportement de couvaison n'est pas altéré par le passage d'animaux domestiques. Au fil des siècles de cohabitation avec des ongulés domestiques, les bartavelles ont sans doute pu développer une accoutumance à leur présence, les rendant presque familiers. L'habituation avec les ongulés sauvages a été aussi observée par des naturalistes (Crettenand, 1994 et **photo 4**).

Une interrogation se pose néanmoins quant à l'impact des chiens de protection contre le loup, introduits dans la plupart des troupeaux depuis les années 1990 car ils pourraient être des prédateurs opportunistes ou occasionner des dérangements par "curiosité" entraînant l'abandon de la ponte par l'oiseau couveur pendant la période de reproduction des bartavelles (incubation et élevage), comme en témoignent quelques observations de prédation sur nichées (adulte et/ou poussins) en Dévoluy (F. Marie, *comm. pers.*) et en Vésubie (P. Orméa, *comm. pers.).* Notre étude n'a montré qu'une suspicion forte sur un cas (soit 3 %) et donc un impact marginal sur l'échantillon suivi.

Par ailleurs les interférences entre troupeaux et bartavelles lors de l'élevage des jeunes n'ont pas été abordées ici ; cela reste-à étudier.

Les observations faites sur les bartavelles ne sont pas généralisables au Tétras-lyre ni au Lagopède. Les nids du Lagopède en particulier, situés à découvert dans les pelouses alpines, sont davantage exposés que

Photo 4. *- Chamois et bartavelle le 16 février 2020 sur un alpage de Maurienne.. © Jean-Yves Ployer*

ceux des bartavelles au risque de perturbation par les troupeaux. Pour cette espèce, des mesures visant à atténuer les risques de dérangement des pontes et des nichées ont été préconisées récemment, et mises en application sur quelques alpages (Maillard *et al.* 2012, Novoa *et al.* 2014). Pour la Bartavelle, il conviendrait de retarder de 15 jours l'inalpage des troupeaux sur les secteurs de reproduction, soit au 1er juillet après la période sensible de la seconde quinzaine de juin, pour réduire les risques de perturbation des oiseaux couveurs. Toutefois, en regard des bénéfices du pastoralisme pour le maintien à long terme de milieux ouverts favorables à cette espèce, une telle mesure de gestion pastorale ne nous semble pas déterminante pour son avenir et doit être considérée comme un « plus » lors de la mise en place de plan de pâturage.

La conservation des galliformes de montagne, surtout le Tétras-lyre grâce au Plan régional d'actions Tétras-lyre et au programme Agrifaune, commence à être prise en compte dans l'élaboration des plans pastoraux territoriaux (Losinger *et al* 2011 ; Lauer *et al.* 2019). Il importe à l'avenir de développer cette synergie entre l'élevage pastoral de montagne et la préservation des milieux naturels d'altitude et la faune qu'ils abritent.

ARIANE BERNARD-LAURENT
CLAIRE ANCEAU
THIERRY FAIVRE

Office Française de la Biodiversité

ariane.bernard-laurent@ofb.gouv.fr

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier vivement Pierre Bouvet, Marion Guillot, Baptiste Rochedy et Jean-Pierre Serres qui ont contribué à la collecte des données sur la nidification des bartavelles. Nous remercions Elisabeth Bro pour sa relecture critique du manuscrit et Jean-Yves Ployer pour la mise à disposition d'une photo illustrant une observation originale.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Bernard-Laurent (A.), Anceau (C.), Faivre T., Serres (J.-P.) & Tangis (S.) 2017.- The reproductive biology of the Rock Partridge *Alectoris graeca saxatilis* in the southern French Alps : first evidence of double-nesting behaviour. *Bird Study*, 64(4) : 513-522.

Bernard-Laurent (A.) (coord.), Anceau (C.), Belleau (E.), Bouvet (P.), Faivre (T.), Serres (J.P.) & Tangis (S.) 2018.- *La perdrix bartavelle dans les Alpes : résultats d'une étude en Dévoluy.* Publication ONCFS, Collection Carnets, 24 p.

Bleho (B.I.), Koper (N.) & Machtans (C.S.) 2014.- Direct effects of cattle on nesting birds in Canada. *Conservation Biology*, 28 (3) : 724-734.

Crettenand (Y.) 1994.- Comportement opportuniste de Perdrix bartavelles (*Alectoris graeca*) durant l'hiver. *Nos Oiseaux*, 435 : 284-285.

Duclos (J.C.), Fabre (P.) & Garde (L.) 2017.- Elevage pastoral, espaces protégés et paysages. Coédition Maison de la transhumance, CERPAM, ARPE PACA, Cardère Editeur,168 p.

Enquête pastorale 2012/2014 massif des Alpes, Rhône-Alpes et PACA.- *Enquete-pastorale.irstea.fr*.

Fédération des alpages de l'Isère. 2003.- *Alpages et biodiversité*. Éd.de la Cardère Morières, 27 p.

Jouglet (J.P.), Ellison (L.) & Léonard (P.) 1999.- Impact du pâturage ovin estival sur l'habitat et les effectifs du tétras-lyre dans les Hautes-Alpes. *Gibier Faune Sauvage, Game Wildl*., 16 (4) : 289-316.

Lauer (E.), Blanchon (S.) & Losinger-Chabod (I.) 2019.- Agrifaune « galliformes de montagne et pastoralisme » : une construction de nouvelles valeurs communes. *Faune Sauvage*, 324 : 19-25.

Losinger (I.), Chautan (M.) & Magnani (Y.) 2011.- Pastoralisme et tétras-lyre. *Faune sauvage*, 291 : 20-27.

Maillard (D.), Muffat-Joly (B.), Constant (G.), Losinger (I.) & Desmet (J.-F) 2012.- Gestion pastorale et conservation du lagopède alpin : une démarche novatrice. *Faune Sauvage*, 296 : 4-9.

Miquet (A.) & Deana (T.) 2002.- Sur des destructions de nids de Lagopède alpin *Lagopus mutus* dues aux ongulés domestiques. *Alauda* 70 (2) : 345-346.

Muffat-Joly (B.) 2016.- Dérangement d'un nid de lagopède alpin an cours d'éclosion par un troupeau de bovins en Haute -Savoie (juillet-août 2016). Office National de la Chasse et de La Faune Sauvage, document interne, 6 p.

Novoa C. (coord.), Desmet (J.-F.), Muffat-Joly (B.), Arvin-Bérod (M.), Belleau (E.), Birck (C.) & Losinger (I.) 2014.- *Le lagopède alpin en Haute-Savoie, biologie des populations et impact des activités humaines.* Publication ONCFS/Asters/ GRIFEM, 64 p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016).- *La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine.* Paris, France.

POUR UN PASTORALISME URBAIN

PAR GUILLAUME LETERRIER

Tels les borduriers, les herbassiers, La Coopérative Les Bergers Urbains arpente les espaces verts de la Seine-Saint-Denis et redonne du sens à l'élevage dans le cœur des citadins.

Depuis plus de cinq ans, la Coopérative Les Bergers Urbains pâture avec un petit troupeau de moutons les espaces ouverts, dans la petite couronne nord-parisienne (départements du 93, 94, 95), entre la Porte-de-La-Villette et la Porte-de- La -Chapelle, à Saint-Denis, Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, Garges-lès-Gonesse, et Fontenay-sous -Bois.

A l'instar des bergers d'estive, nos pratiques d'élevage et de conduite des ovins restent les mêmes que celles développées par nos pères dans les vergers Liziards (anciennement basés sur Stains et Villetaneuse, dans le 93), du début du siècle dernier jusqu'en 1960. L'époque où le réfrigérateur n'existait pas encore et, où les animaux d'élevage avaient encore leur place en ville, pour fournir lait frais et beurre, éviter les disettes de viande pour les Parisiens et, permettre le réassort rapide des échoppes bouchères.

Contrairement aux Éco-Pâtureurs qui ont pour finalité l'agrément paysager par l'animal, Les Bergers Urbains ont à cœur - et pour principal objectif- la bonne santé de leurs brebis herbagères et des prairies. Pas de clôture ni d'animal sans berger : nous tentons de redonner sens aux communs, aux pâturages itinérants, à la place de l'animal et de l'élevage en ville, là où ce dernier a été abandonné depuis plus d'un demi-siècle. Loin de l'« agri-bashing », du « green washing » ou de la caution « développement durable », liés à « l'animal-tondeuse », porté par nombre d'acteurs, les Bergers Urbains se revendiquent spécialistes de la gestion des prairies et fervents défenseurs- auprès des citadins- des pratiques paysannes d'élevage, vertueuses et respectueuses des animaux, ainsi que des éleveurs et des consommateurs.

Nous sommes borduriers, herbassiers, pratiquons la vaine pâture et relions plus de 400 ha parcellés principalement sur la communauté d'agglomération de Plaine Commune et Garges-lès-Gonesse (espaces verts ouverts, forts, casernes de pompiers, pieds d'immeubles tertiaires, sociaux, industriels, parc de logements résidentiels et sociaux, collèges, lycées, universités, bassins d'orages, Ephads, hôpitaux, parcs et jardins privés, …). Nos animaux se déplacent sur les trottoirs, entre les différents espaces verts. Ils sont constamment accompagnés de deux bergers sans chien. Borduriers, mais aussi gestionnaires d'espaces, nous pratiquons essentiellement le pâturage en parcours, parfois en parc fixe - en rotation rapide - et nos animaux sont constamment gardés lors de nos différentes prestations, que ce soit en pâturage, en parcours ou en parcs fixes.
Nous sommes également éleveurs, à titre individuel ou collectif.

Nous accordons une importance particulière à la bonne santé de nos animaux, qui seront vendus pour leur laine et leur viande en antenais, en direct, auprès des restaurateurs, bistronomes ou étoilés parisiens, ainsi qu'aux Amaps locales et « végétariens industriels », et ce, à des prix qui permettent une rémunération juste des éleveurs (15 euros le kilo en carcasse). Nous pratiquons et défendons un élevage 100 % herbe, sans vermifuge et, ne recourons aux services vétérinaires qu'en cas d'urgence, pour la bonne santé des animaux et des prairies pâturées. Nous avons à cœur de respecter avec les brebis le contrat de domestication.

Déjà, la Couveuse et Coopérative d'Activité et d'Emploi « Les Champs des Possibles » propose - en milieu péri-urbain- d'accompagner les vocations bergères des néo-ruraux et Franciliens aux pratiques de pâturage et d'élevage de « berger de plaine » et elle modélise un métier avec de la polyculture, de l'élevage et de l'entretien d'Espaces Naturels Sensibles (en ripisylve, marais ou sous-bois), dans la grande banlieue parisienne -essentiellement dans le 77 et le 78. Ces espaces, encore fortement agricoles et ruraux en périphérie régionale, quand bien-même quasi désertifiés, demeurent en région francilienne. Là où, la gestion humaine classique est fort onéreuse, voire impossible.

La carence d'éleveurs en Ile-de-France est importante et l'ensemble des acteurs de la région parisienne encouragent leur installation, en vue de réduire la dépendance alimentaire et de renforcer le Plan Alimentaire Territorial. Un encouragement restreint, néanmoins. En effet, même si les moutons et les bergers bénéficient d'un capital sympathie lorsqu'ils pâturent en ville, il y a moins d'espace pour leur faire une place en ville. L'élevage 100 % plein ai est parfois mal perçu par les citadins et, la mise à disposition d'une bergerie d'élevage de 150 brebis allaitantes - qui permettraient aux éleveurs de vivre en grande partie de leur production et de pouvoir concurrencer la gestion classique des espaces verts en ville- n'est pas aisée. Il faudrait pour cela une implantation sur plus d'un demi hectare. Il conviendrait alors qu'au prix du foncier (environ 12 k€ le mètre carré), les bergeries et le foncier restent dans le commun, et que ces derniers soient mis à disposition de bergers-éleveurs, en échange d'un ensemble de services (gestion des espaces ouverts ; pédagogie ; éducation ; lien social ; valorisation du territoire et du terroir; productions alimentaires viande, lait et laine ; pacification et animation des espaces), pour le bien-être des citadins et une gestion plus vertueuse des espaces verts et parcs des milieux urbains.

Au-delà du « mouton-tondeuse » et à l'inverse des pratiques d'éco-pâturage, Les Bergers Urbains se revendiquent de l'Agro-Pastoralisme. Chaque animal est élevé dans un but de production de viande et de laine, dans la bientraitance des animaux, des éleveurs, des bergers, des consommateurs et des usagers des communs. Pas d'animal d'élevage en ville sans berger et, des animaux gardés en constance ou quotidiennement. C'est la condition essentielle pour permettre aux citadins de se réapproprier le lien avec son environnement et de comprendre que l'élevage n'est pas qu'intensif, que l'animal domestique doit être respecté dans son choix de domestication, et ce, au quotidien et à tous les instants.

Pour autant, force est de constater que Les Bergers Urbains sont des moutons à 5 pattes.
La majeure partie du métier consiste à trouver des contrats de pâturages, à rencontrer les différents bailleurs et acteurs locaux pour la mise en place de contrats de gestion, de réponses aux appels à projets. A ce jour, il faut un à trois ans pour signer un contrat avec un bailleur ou un entrepreneur.
Le berger doit avoir des compétences d'entrepreneur, de chargé de mission, d'ambassadeur du territoire, de naturaliste, de médiateur, de pédagogue, d'animateur, de jardinier, de paysagiste, de géographe, d'éleveur transhumant, d'expert en domestication, de maquignon, de marchand de laine, d'agent touristique, d'agent de

Pâturage en parcours le long et aux abords du Canal Saint Denis, Porte de la Villette 785020 Paris © Guillaume LETERRIER

promotion de l'élevage et de développeur territorial (mobilisation des services étatiques : DDPP, pour autorisation de circulation et de la Voirie, pour enlèvement des déjections après chaque passage ; arrêtés municipaux, pour circulation des animaux sur la voirie ; mobilisation des services de polices, des élus et des chargés de mission politique de la ville, Espaces verts, Voirie, Gestion Urbaine de Proximité, Services de l'Habitat, SEM ; entrepreneurs, investisseurs, agents immobiliers, promoteurs, et architectes).

En somme, pour faire revivre les pratiques d'élevage en ville et vivre de nos pratiques, nous avons dû faire évoluer le métier de berger et diversifier nos activités.

Nous sommes Bergers, éleveurs, sans terre. Aussi sommes-nous précaires, contraints - pour survivre- à la médiation permanente avec les animaux et les différents acteurs et usagers des territoire que nous arpentons. Pour autant, il ne faudrait pas que l'élevage urbain soit dépendant des aides politiques de la ville, afin de ne pas tomber sur l'écueil de la mendicité et des activités viables exclusivement par le recours à la subvention, les emplois aidés ou l'insertion. D'autre part, les modèles qui ont recours au bénévolat et aux aides diverses, ne permettent pas aux différents acteurs de payer le prix juste des services écosystémiques et mesures agro-environnementales fournis. Il arrive même que la gestion des bénévoles nécessite un emploi à temps plein pour coordonner l'ensemble des acteurs associés, gérer les subventions et parfois, des emplois aidés, volontaires ou en insertion. Ceci afin d'accompagner des citadins souvent en quête de sens, de bonne conscience, ou encore d'expériences éphémères de berger (du type « vis ma vie de berger »), ou avides d'*ersatz* de moments paysans, qui ne soient pas trop envahissants, « sans cholestérol », si possible sans taches, sans trop d'efforts, mais avec beaucoup de certitudes, de bien-pensance, avec la force- mais sans la ténacité- d'un colibri.

Loin des loups, nous devons faire face à d'autres forme de prédations qui nécessitent une garde permanente des animaux et une médiation avec tous les usagers du territoire et des espaces arpentés.

A l'heure où la neige se fait de plus en plus rare en montagne, où le tourisme d'hiver semble reculer d'année en année, les pratiques pastorales de la ville, transposées en milieu naturel, pourraient constituer un revenu

Pâturage en parcours, Cité Robespierre - Quartier des 4000 Nord - 93120 La-Courneuve © Guillaume LETERRIER

complémentaire pour les bergers et un atout non négligeable pour les territoires, en termes d'attraction et de découverte des terroirs. Pour autant, cela nécessite que ces services soient payés, non pas comme les MAE- souvent en-deçà de leur valeur ou des adaptations qu'elles nécessitent - mais au prix juste, pour faire vivre dignement de nouveaux producteurs-bergers-éleveurs, avec des troupeaux plus petits, pour le bien-être des animaux, des prairies et des consommateurs.

Face aux enjeux actuels liés à l'élevage, il semble actuellement indispensable que les pratiques vertueuses d'élevage reprennent leur place aux cotés des zones d'habitations. Afin de de ne pas jeter le bébé avec l'eau du bain, ce n'est pas parce que la plupart des pratiques industrielles sont souvent indignes pour tous, que tout élevage doit être abandonné. Nos pratiques, comme celles des bergers-éleveurs artisanaux qui travaillent avec des petits troupeaux à échelle humaine, montrent qu'un élevage vertueux et respectueux de tous (animaux, consommateurs et éleveurs) est possible. Elles permettent aussi de faire comprendre aux urbains que la mort en élevage n'est pas toujours décidée et présente exclusivement à la fin du processus, mais tout au long de la vie des animaux ; et que le travail avec les animaux d'élevage est une activité extrêmement risquée entre les accidents, les maladies, la prédation et autres aléas éprouvés par tout éleveur.

L'élevage en ville permet à tous de s'interroger, autrement que par simple empathie, sur notre rapport aux animaux et leur rapport à la mort. Il peut être honnête et respectueux du vivant et de l'animal quand les animaux ont d'autres vocations que d'être de simples productions. Sortir l'animal de l'ombre inquiétante des grands élevages, des dérives que l'on a camouflées loin de nos regards, comme l'on voulut les hygiénistes et les moralistes, pour oublier l'abattage et permettre l'industrialisation de l'élevage, la transformation d'un être vivant en simple production, pour laisser la place à la déshumanisation, la rationalisation, la productivité, et à la violence dans les abattoirs.

Se confronter à l'élevage est, comme l'écrit J. Porcher (Chercheure, Inrae), se rappeler que « Nos relations avec les animaux domestiques sont construites par le travail mais cela ne veut pas dire que nous « exploitons » les animaux ni que nos relations se réduisent à la production ». Ne pas oublier que « l'élevage est un rapport historique de travail avec les animaux et une dynamique de relations inscrite dans les rapports sociaux. La domestication est souvent décrite comme une manœuvre unilatérale d'appropriation des animaux et d'asservissement à des intérêts humains. Or, si l'on s'intéresse à la question du travail, on peut penser la domestication tout autrement. On pourrait dire que la domestication, c'est la co-construction de relations de travail entre des humains et des espèces animales. Car avec toutes les espèces domestiques, nous sommes en fait dans une relation de travail ». Ainsi dès lors que l'on s'écarte et qu'on ne veut plus voir, qu'on détourne le regard pour différentes raisons, morales, éthiques ou autres, les dérives s'expriment, les animaux souffrent, les hommes souffrent et les consommateurs souffrent. Regarder bien en face, pour mieux réclamer ce que l'on veut et ce à quoi on prétend, sans rejeter toutes nos relations et notre relation complexe et tenue que nous avons entretenue avec la domestication tout au long de notre histoire, et la dette que nous avons avec les animaux d'élevage.

Nous travaillons sur des espaces non agricoles, et de ce fait, nous ne sommes pas soumis à une autorisation d'exploiter, et nous sommes rémunérés actuellement exclusivement sur les services écosystémiques et d'animation du territoire et de valorisation du terroir (touristiques et en termes d'attraction). De ce fait, comme le suggère l'Agronome M. Dufumier, nous sommes rémunérés à un prix juste et intéressant pour les services écosystémiques et environnementaux à leur juste valeur, et que le surcoût qu'ils génèrèrent à notre activité est facturé. Sans quoi, du fait que nous ne touchons aucune subvention et, que nous n'avons pas les moyens de vivre de la vente de viande et de laine, nous ne pourrions maintenir nos activités. Sans terre et sans bergerie, Les Bergers Urbains sont, à ce jour, contraints de louer leurs animaux à l'association Clinamen - faute de bailleurs prêts à leur proposer un terrain permettant l'implantation d'une bergerie pouvant accueillir à minima 150 brebis allaitantes, en milieu urbain ou péri-urbain.

Après plus de 15 ans à tester l'élevage en ville, il apparait que seuls des professionnels, investis toute l'année sont nécessaires à la bonne gestion d'un troupeau. En somme, le recours au salariat ou à l'entrepreneuriat est indispensable pour mettre en place ce type d'activité en pâturage libre, en milieu urbain dense. Le bénévolat ou les contrats précaires ne peuvent s'entendre qu'en complément du - ou des-berger(s)-éleveurs référents. A ce jour, je ne connais aucun modèle de berger urbain qui fonctionne

exclusivement avec du bénévolat. S'il n'y a pas de salaire, certains ont des avantages en nature comme la mise à disposition d'un logement contre des périodes d'astreintes auprès du troupeau et pour pouvoir maintenir et pallier les carences des bénévoles, accidentelles, structurelles ou conjoncturelles et, permettre ainsi le maintien et la bonne tenue de la santé et du bien-être du troupeau et des prairies.

Il est temps, comme le laisse souvent entendre M. Dufumier, d'en finir avec le modèle de l'agriculteur ne vivant pas de ses productions mais d'aides, comme un mendiant et promouvoir une agriculture rémunératrice, qui permette aux producteurs d'être fiers de faire de bons produits et d'être payés à la juste valeur des services qu'ils rendent.

De ce fait, la subvention, de par sa nature, si elle a vocation à soutenir, ne rémunère pas le coût réel des prestations et services qu'elle accompagne et, elle ne permet pas de faire vivre et de payer au juste prix le travail des bergers-éleveurs. Tout l'enjeu est de pouvoir montrer qu'en ville, il serait possible de faire vivre des bergers-éleveurs dignement de leur métier sans avoir recours à la subvention ou aux différentes aides.

La problématique consiste à rendre rentable la culture artisanale moderne plus exigeante en travail. Pour ce faire, il faut qu'elle soit correctement rémunérée d'une part, en réorientant les subvention PAC pour que tout soit bio dans les cantines et restaurations collectives - et ainsi permettre de garantir aux producteurs la distribution de leurs produits par un marché croissant et rémunérateur, et d'être fiers de faire des produits sains et bons ; et d'autre part, de rémunérer les services agro-environnementaux - non pas telles les MAE (tatillonnes et même parfois plus onéreuses que la gestion classique), mais plus avec des aides par régions, préalablement négociées en fonction des agrosystèmes et des services agro-environnementaux les plus importants dans la région (comme par exemple séquestrer du carbone avec des systèmes sur couverture végétal, zéro labour, etc.,). Rendre rentable une agriculture qui permette de faire vivre dignement les paysans de leurs produits et qui accompagne une révolution écologique et technique. Pour pouvoir faire la transition énergétique et écologique, ne plus parler d'aide, de « mendicité » qui soit conditionnée à des aides PAC mais de financer davantage les agriculteurs et producteurs les plus vertueux avec des indicateurs environnementaux, et d'éviter l'écueil actuel qui fait qu'en moyenne, plus vous êtes un producteur vertueux, moins vous touchez d'aides.

Quant à l'impact du pâturage sur la gestion des espaces herbacés urbains et péri-urbains, Gilles Martel, Chargé de Recherche INRA Rennes, Unité Mixte de Recherche BAGAP (Biodiversité, Agroécologie et Aménagement du Paysage) étudie avec son équipe (Hervé Daniel, Adeline Bulot, Véronique Beaujouan) depuis plusieurs années, l'impact du pâturage sur la Gestion des espaces herbacés urbains et péri-urbains. A ce jour, leurs travaux et études suggèrent que le pâturage semble avoir plus d'effets sur la végétation et sa dynamique que la fauche, en milieu urbain.

Ils explorent également le lien entre espaces cultivés et animaux, polyculture et élevage et, constatent-une fois encore -des effets positifs sur les performances environnementales (fertilisation optimisée, émissions de CO2 réduites, et un recours à l'achat de produits phytosanitaires par ha de culture réduit) mais également sur les performances économiques des exploitations (revenus moins variables, des revenus négatifs moins souvent négatifs, malgré un potentiel de sols plus faible), pour une production équivalente marge brute viande similaire.

De quoi interroger les modèles agricoles, tout en ne confondant pas saveurs et qualités gustatives, valeur énergétique et quantité de nutriments, production et agriculture, élevage intensif et élevage paysan, indoor, et outdoor, productions sans produits phytosanitaires, productions hâtives ou respectueuses du vivant, de l'environnement, des consommateurs et des producteurs.

Faire le tri dans les différents labels, bio, Demeter, rouge, vert, bleu, blanc, … et qui sait, peut-être, revenir au bon sens paysan.

Guillaume Leterrier

co-fondateur des Bergers Urbains, depuis 15 ans je travaille à la réintroduction de l'animal d'élevage en ville via *La Ferme du Bonheur*, la co-création de *Téma la Vache* et de *Clinamen*. A ce jour, je poursuis mes activités de Berger Urbain, dans le Nord de l'Ile-de-France et d'éleveur avec *Le Goût d'Épicure*, dans le Beaujolais et la région Auvergne-Rhône-Alpes.

POUR DES GROUPEMENTS DE BERGERS

PAR MATHIEU ERNY

Je suis berger depuis plus de vingt ans et j'adhère à une association de bergers depuis 18 ans. Je trouvais de la motivation et de l'enthousiasme à rencontrer les collègues dans une association qui renaissait. Nous refaisions le monde et le berger n'y était plus un marginal.

Au fur et à mesure, je me suis investi dans ces associations et nous avons créé la Fédération des
Associations de Bergères et Bergers de France. Les associations ainsi fédérées sont représentatives de tout les bergers d'une régions donnée et respectent toutes les tendances et opinions. Ainsi, la FABBF est bien la seule structure qui soit représentative de tout les bergers de France. Cette exigence fait que la FABBF est restée très discrète et a bien plus de mal à prendre une position comme peuvent le faire les associations de défense du pastoralisme contre le loup par exemple.
Les travaux de notre fédération avancent très lentement du fait que, par notre métier, nous ne sommes généralement pas aussi habitués au travail administratif que peuvent l'être la moyenne des membres de l'AFP. Nous n'avons pas non plus les moyens de compter sur des professionnels compétents pour palier à notre amateurisme. Ainsi, les propositions que nous pouvons formuler de nous-même sont comme des bouteilles à la mer sans beaucoup de répondant.

Il est à noter par ailleurs, que l'AFP tenant son assemblée générale mi-septembre, les pâtres qui seraient intéressés ne peuvent pas y participer. Il serait donc opportun de trouver des solutions pour ne pas exclure les bergers, la FABBF ayant déjà fait connaître son désir de participer à l'AFP.

Les services pastoraux ont réalisé plusieurs enquêtes sur les conditions de travail des bergers sans que ceux-ci ne soient associés à ces enquêtes autrement que pour répondre aux questionnaires.
Or, depuis Quelques années, une idée qui a reçu un accueil favorable de la part de nos collègues de la FABBF me tient à cœur et nous sommes quelques bergers à essayer de la développer. Il s'agit de créer des « groupements de bergers » à l'instar des groupements pastoraux afin de pouvoir faire entrepreneur de garde mais en restant salarié d'une structure collective dont les bergers seraient également administrateurs. Cette solution permettrait de favoriser les CDI, les jours de repos hebdomadaires légaux, les droits aux formations, l'apprentissage et le partage des connaissances.

En 2018, nous avions cherché la possibilité d'avoir un stagiaire qui étudierait cette question et nous
avions obtenu pour cela de pouvoir collaborer avec la Fédération des Alpages de l'Isère sur l'enquête de « Repérage et évaluations de solutions durables pour l'emploi des bergers ». Un contrat avait été signé entre nous. Pourtant, lorsque les services pastoraux se sont réunis entre autres au sujet de cette enquête qui se faisait en concertation entre eux, notre participation a été écartée sous le prétexte que le statut d'entrepreneur de garde est très risqué et qu'il serait à éviter. On nous avait déjà parlé du risque « d'Uberisation » du métier. Pourtant quelles sont les possibilités pour un berger qui a envie de s'investir dans son métier ? Doit-il forcément s'installer éleveur avec un troupeau suffisamment grand pour suffire à ces besoins ?

C'est bien parce que nous connaissons les risques du statut d'entrepreneur de garde que nous cherchions des solutions. Cette idée de groupement de bergers a été interprétée de différentes façon, je vais me permettre de détailler l'idée que j'en ai personnellement.

Il s'agirait d'une Société Coopérative d'Intéret Collectif qui aurait recensé tous les besoins en sylvopastoralisme, lutte contre les incendies, entretient des espaces naturels, pâturage des vignes, vergers, cultures sous couvert végétaux afin de les répartir de la façon la plus pratique entre différents bergers salariés et troupeaux en pension. Il sera alors également possible d'investir au mieux dans des logements mobiles corrects. Il faudrait faire reconnaître cette structure « d'intérêt général » car elle aura forcément besoin d'argent publique. En effet, les salaires des bergers travaillant en zone à loups sont subventionnés alors que les dégâts dus aux loups sont indemnisés et que le matériel pour la protection est également subventionné. Cette subvention des salaires est une façon pernicieuse de faire accepter le loup. Objectivement tout le monde espère se trouver en zone à loups pour bénéficier de cette subvention or cet argent n'est pas optimisé. Il est donné sans contrepartie, les éleveurs

utilisent leurs droits individuellement sans regarder la possibilité de se concerter avec leurs collègues. Les salaires des bergers sont payés en fonction de ces subventions et non pas de leurs compétences. De plus, ce système n'apporte rien concernant le droit du travail, les jours de repos hebdomadaires etc... Il ne garantit rien sur les terrains pâturés. Une structure reconnue d'intérêt général permettrait de tenir compte de tout ces sujets.

Il y a de plus en plus de cultures de conservation sur toute la France pâturables en hiver et une structure collective de bergers favoriserait ce genre de culture particulièrement bénéfiques pour la biodiversité et le stockage du carbone. Que je sache, le pâturage hivernal des cultures ne donne pas de droit aux primes à l'herbe. Cet argent que l'état économise peut être réinjecté pour subventionner le travail des pâtres même sans le prétexte du loup.

Ce genre d'initiative répond à de nombreuses préoccupations pour l'avenir et mérite d'être étudiée ensemble.

MATHIEU ERNY

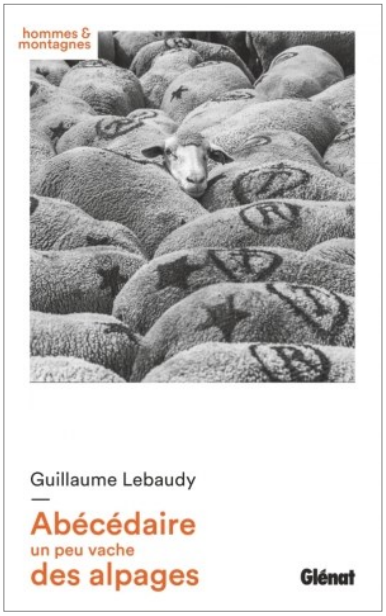

ABÉCÉDAIRE UN PEU VACHE DES ALPAGES
GUILLAUME LEBAUDY

Les alpages de A à Z. Randonneurs bien chaussés et touristes au pied léger s'y promènent comme dans un jardin, contemplant fleurs et paysages. Les alpages sont indissociables de l'image… des Alpes. Mais que sait-on de ce qui s'y trame vraiment ? Qui sont les bergers et bergères d'aujourd'hui ? Comment exercent-ils leur métier ? Que signifie le jargon qu'ils utilisent pour parler entre eux, mais aussi parfois pour épater le touriste ? Si, selon les mots de l'historien Georges Duby, la transhumance est « une admirable construction humaine », sa destination, l'alpage, mérite tout autant cette distinction. D'« abreuvoir » à « zoothérapie » en passant par « berger », « génie », « herbe », « loup », « randonneur » ou « sieste », cet abécédaire à l'amour un peu vache révaèle l'alpage dans toutes ses dimensions. Surtout celles auxquelles on ne pensait pas. Un ouvrage sans révérence, qui remet l'alpage à sa place, dans nos imaginaires et parmi nos plus fiers monuments nationaux.

Auteur : Guillaume LEBAUDY
Éditeur : Glénat

192p. 14x22,5, mai 2021 EAN 9782344047323 - prix public : 19,95€

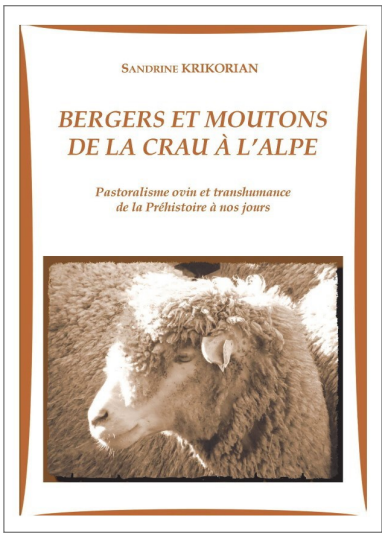

BERGERS ET MOUTONS DE LA CRAU À L'ALPE
Pastoralisme ovin et transhumance de la Préhistoire à nos jours
SANDRINE KRIKORIAN

La Crau, dernière plaine steppique d'Europe occidentale. La Crau, terre de pâturage ovin. Mais surtout la Crau, terre d'abondance, dont le pastoralisme et la transhumance sont les plus grandes richesses. Depuis la Préhistoire jusqu'à nos jours, l'Homme a su tirer parti de toutes ses ressources : humaines, écologiques, économiques et culturelles. Au fil des pages, et de façon interdisciplinaire, ce livre nous invite à découvrir dans toutes ses dimensions, le caractère exceptionnel de cet élevage et de cette vie si particulière et unique en Europe.

Auteure : Sandrine KRIKORIAN
Éditeur : Book on Demand

Préface de Régis Bertrand, professeur émérite de l'Université de Provence.
450p. mars 2021 ISNB 9782322258000- prix public : 39€

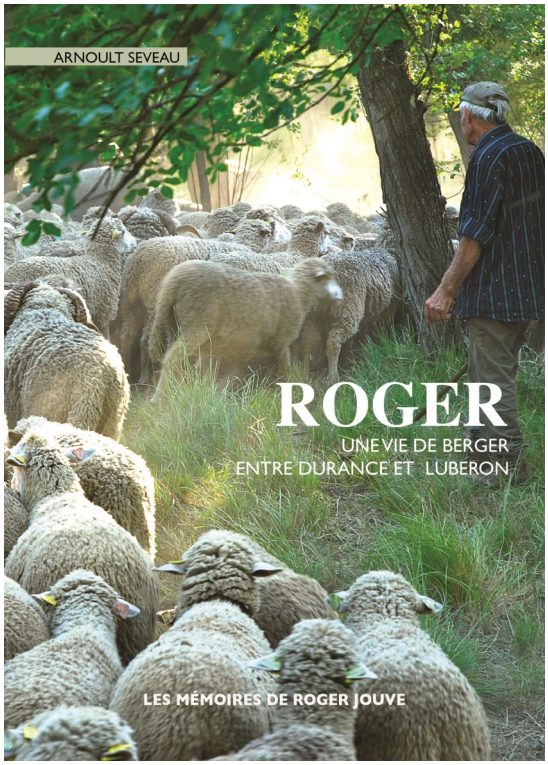

ROGER
Une vie de berger entre le Petit Luberon et le lit majeur de la Durance

Quand je faisais les fraises, parfois j'en trouvais quelques-unes, de cacalaus (l'escargot en patois). Je les prenais très délicatement et je les menais au bord du ruisseau. Des fois, j'en ai ramassé une cinquantaine, mais je me battais pas. Je les sortais des fraises et je les mettais dans les cannes. Un jour, une amie était venue. Elle avait fait une raie de fraisiers et elle en avait trouvé au moins quarante. Je lui ai dit :
– Surtout ne les tue pas ! Prends un panier de fraises, mets-les dedans et moi, je les vide dans les cannes…
Je voulais pas les tuer. La fraise, les cacalaus l'aiment bien… C'est bon la fraise bien mûre, couillon ! Ça adore la salade aussi. Mais si tu tues toutes les choses qui dérangent un peu autour de toi… t'as plus qu'à aller habiter sur la Lune !

Auteurs : Roger Jouve et Arnoult Seveau
Éditeur : Arnoult Seveau
Préface de Roland Aubert, président du PNR du Luberon

206 p., 15x21, ép. 15 mm, pds 285 g – Décembre 2016, isbn 9782746690806 – Prix public 18€

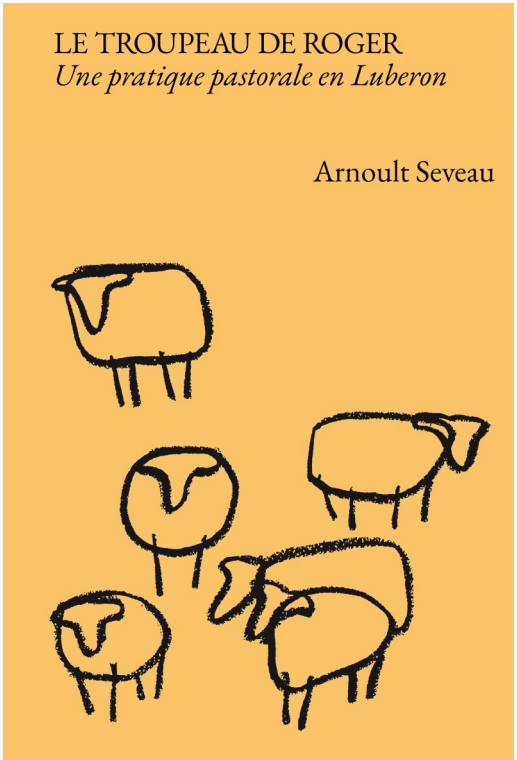

LE TROUPEAU DE ROGER
Un savoir-faire de berger en Provence

Roger Jouve, personnalité emblématique de la région, a passé sa vie à garder ses brebis dans les collines du Luberon et le lit majeur de la Durance. Pour cette nouvelle collaboration, Arnoult Seveau lui a demandé de partager sa pratique pastorale et ses astuces de berger.
Dans l'ouvrage, illustré par la photographe Sophie Gunther, Roger, bientôt 85 printemps, raconte avec sa verve inénarrable comment est née sa passion des brebis, l'accompagnement des bêtes au pâturage, le dressage et l'utilisation des chiens, les soins aux animaux, comment se déplace un troupeau en fonction du relief et de la végétation, ses choix de parcours au fil des saisons. Il explique les soucis du berger, les moments de solitude, les gestes qu'il fait pour aider les « mères » pendant l'agnelage, les dangers pour les bêtes, pourquoi il utilise les sonnailles, comment il choisit ses bâtons et nous révèle, parmi bien d'autres choses encore, certains secrets de berger.
Au fil des pages, Roger Jouve nous fait découvrir un monde de signes, d'interdépendances et parfois même de complicité, entre ses brebis, ses chiens et lui-même. Avec ses mots simples et chantants, Roger nous emporte vers des visions calmes et apaisantes de son troupeau bien étalé qui se « régale » dans un vallon boisé du Luberon ou un isclon de Durance, et convie sans peine le lecteur à ce spectacle « magnifique ».
Roger nous offre là, avec son humilité proverbiale, une leçon d'élevage où la confiance, le respect de l'intelligence naturelle des bêtes et l'attention réciproque fonctionne davantage que la contrainte et la brutalité. Des mots qui résonnent singulièrement à une époque ou chacun se pose la question des limites de sa propre « liberté ». Une certitude : après avoir lu ce témoignage unique, vous ne regardez jamais plus un troupeau de brebis, un berger et ses chiens comme avant.

Auteurs : Roger Jouve et Arnoult Seveau
Éditeur : Arnoult Seveau
Préface de Élisabeth Lécrivain, ethologue à INRAe
Photos N&B de Sophie Gunther et d'Arnoult Seveau

182 p., 13,5x20, ép. 15 mm, pds 230 g – Juillet 2021, isbn 9782957053018 – Prix public 18€

A PARAÎTRE PROCHAINEMENT :

L'ÉLEVAGE PASTORAL ALPIN

Assises euro-alpines du pastoralisme
Barcelonnette 23-25 sept. 2020
Grenoble 8 octobre 2020

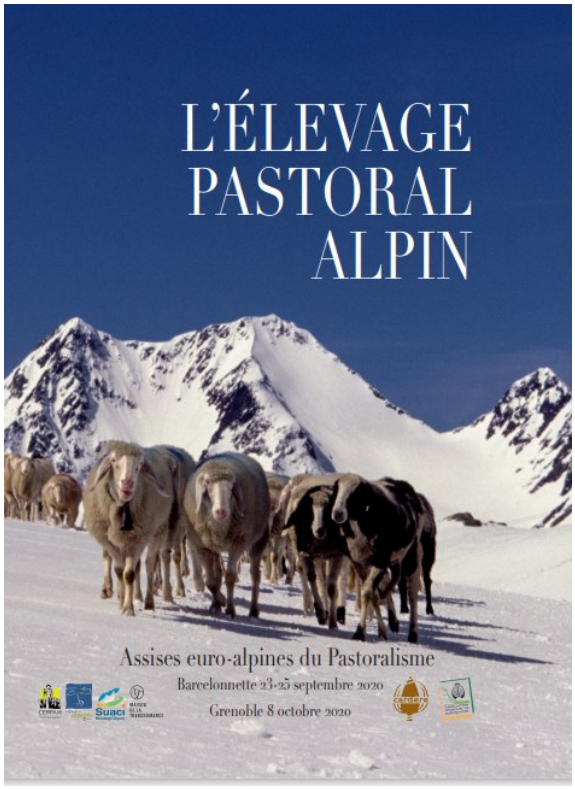

Cet ouvrage rassemble les nombreuses interventions aux 35èmes rencontres nationales des acteurs du pastoralisme (vallée de l'Ubaye, 23 -25 sept. 2020) (AFP/CERPAM/Maison de la Transhumance) et au séminaire consacré aux transitions de l'élevage pastoral face aux mutations en cours, organisé dans le cadre du Festival International du Film « Pastoralisme et Grands Espaces » (Grenoble, 8 octobre 2020) (sous l'égide de la Suera, cette rencontre était organisée par la FAI et le Suaci Montagn'Alpes, en partenariat avec l'AFP, le Cerpam et la Commission internationale pour la protection des Alpes). Ces deux événements étant réunis sous le titre « Assises du pastoralisme alpin ».

Questionné comme mode de production local, dans des espaces pastoraux connectant plaines, villes, collines et montagnes, le pastoralisme est une pratique économique, culturelle et multimillénaire. Il est appelé à s'adapter aux demandes des acteurs urbains, aussi bien en termes de produits animaux que de paysages façonnés, rendus attractifs au profit des usages récréatifs. Mais il doit relever le défi du changement climatique, et très probablement ceux liés à la transition énergétique, économique et écologique. Dans ces contextes incertains et mouvants, les questions de la préservation des agroécosystèmes, de la souveraineté alimentaire et plus largement de la relation de l'Homme à la Nature, se posent avec acuité. Cet ouvrage brosse un panorama des initiatives en faveur du pastoralisme à l'échelle de l'arc alpin, et propose des orientations visant à renforcer la résilience des systèmes pastoraux.

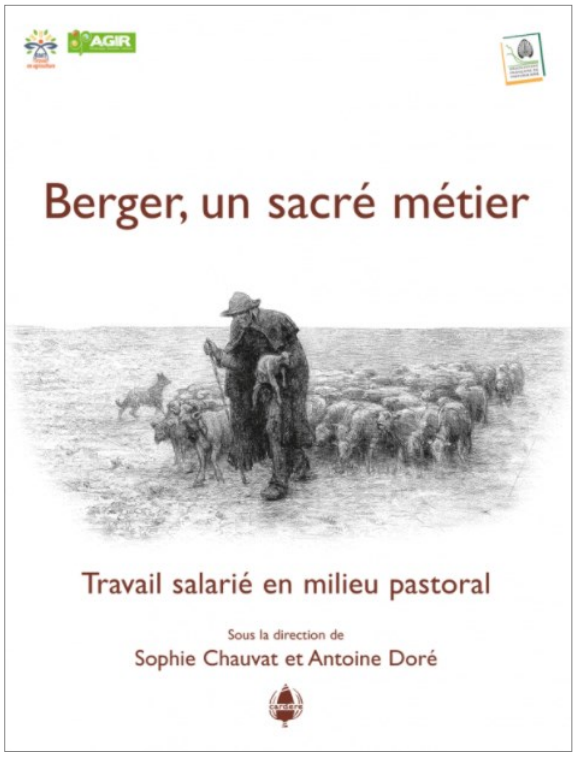

BERGER, UN SACRÉ MÉTIER
TRAVAIL SALARIÉ EN MILIEU PASTORAL

Actes du séminaire 2020 de l'AFP
Dir. Sophie CHAUVAT et Antoine DORE

Le métier de gardien de troupeaux (berger, vacher) évolue dans un contexte incertain, balloté entre changements climatiques, prédation, accroissement de la fréquentation touristique des espaces naturels et pastoraux, évolutions des politiques publiques, des cadres législatifs et de l'accès au métier et la formation, diversification des missions et des profils des gardiens eux-mêmes… Pour autant ces métiers engagent fortement ceux qui les vivent et leurs familles. Autant de facteurs qui invitent à se questionner sur l'attractivité, la vivabilité et la pérennité du métier de salarié gardien de troupeau.

Fort de ces constats, ce séminaire a vocation à proposer des pistes d'amélioration du cadre de travail des salariés en milieu pastoral et de répondre aux profonds changements auxquels ces métiers doivent faire face.